

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

SEANCE N°6

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 octobre 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 71 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BOURHIS Thérèse , Mme CHARLET Delphine , M. COLLETTE Jean-Louis (suppléant M. COENT André), M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M. LE CORRE Jean-Yves (Suppléant M. GUELOU Hervé), Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE JEUNE Joël , M. CAMUS Sylvain (suppléant Mme LE LOEUFF Sylvie), Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , M. PILOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. FRAVAL Philippe (Suppléant M. SOL-DOURDIN Germain), M. TURUBAN Marcel , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme BESNARD Catherine à M. ROBERT Eric, M. BOITEL Dominique à M. FAIVRE Alain, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. GOURONNEC Alain à M. LE BRIAND Gilbert, Mme LE PLATINEC Denise à M. DRONIOU Paul, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean François, M. TERRIEN Pierre à M. L'HOTELLIER Bertrand, M. VANGHENT François à Mme GOURHANT Brigitte

Étaient absents excusés :

M. BOURIOT François, Mme COADALEN Rozenn, M. DENIAU Michel, Mme FEJEAN Claudine, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GUEVEL Jean-François, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. ROGARD Didier, M. ROPARTZ Christophe, Mme SABLON Hélène, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

| | |
|-------------------------------|---|
| Monsieur Jean-Jacques MONFORT | Directeur général des services |
| Monsieur Pierrick ANDRE | Directeur général adjoint |
| Madame Nadine MARECHAL | Directrice générale adjointe |
| Madame Claudie GUEGAN | Directrice générale adjointe |
| Madame Julie BALLU | Directrice générale adjointe |
| Monsieur Mickaël THOMAS | Directeur des services techniques |
| Monsieur Frédéric LE MAZEAU | Directeur des finances et de la prospective |
| Madame Morgane SALAÛN | Directrice des affaires générales |
| Madame Sylvia DUVAL | Responsable du service des assemblées |

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 17 septembre et des 8 et 22 octobre 2019.

17 septembre 2019

| DELIBERATION | | VOTE DU BE |
|---------------------|--|-------------------|
| 1 | Signature de la convention partenariale relative au fonctionnement et aux missions de la maison de justice et du droit de Lannion. | UNANIMITE |
| 2 | Attribution d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour la commune de Pleumeur Bodou - Aménagement urbain et sécurisation des espaces publics du pôle commercial des Chardons et des services du Bourg. | UNANIMITE |
| 3 | Attribution d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour la commune de Trélévern - Création de cheminements doux à descente de Nantouar et sécurisation du parking de Nantouar (phase 1). | UNANIMITE |
| 4 | Attribution d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour la commune de Ploubezre - Mise en sécurité et prolongation des cheminements doux en zones urbaines. | UNANIMITE |
| 5 | Attribution de Fonds de Concours pour l'aménagement des centres-villes et centres- bourgs. | UNANIMITE |
| 6 | Parc des Expositions : demande de permis de construire. | UNANIMITE |
| 7 | Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : Restaurant l'Escale à Plouaret. | UNANIMITE |
| 8 | Pass commerce et artisanat de service. | UNANIMITE |
| 9 | Pôle de compétitivité Images&Réseaux : financement du projet UV4LIFE. | UNANIMITE |
| 10 | Aides au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. | UNANIMITE |
| 11 | Accord-Cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces et matériaux relative aux réseaux AEP-EU, usines AEP et Station d'Épuration – LOT 1. | UNANIMITE |
| 12 | ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE pour des prestations de contrôle et de diagnostic des réseaux d'eaux usées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. | UNANIMITE |
| 13 | Station d'épuration de Perros-Guirec - Acquisition foncière. | UNANIMITE |
| 14 | Assainissement Collectif: remboursement de M. et Mme. Chedaute / Facture La Compagnie des Déboucheurs. | UNANIMITE |

| | | |
|----|--|------------------|
| 15 | Appel à candidature "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires pour la Commune de Lézardrieux en cycle études. | UNANIMITE |
| 16 | Appel à candidature "Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires pour la Commune de Tréguier en cycle travaux. | UNANIMITE |
| 17 | Appel à candidature "Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires pour la Commune de Trébeurden en cycle travaux. | UNANIMITE |
| 18 | Appel à candidature "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires pour la Commune de Ploubezre en cycle études. | UNANIMITE |
| 19 | Fonds de concours Energie. | UNANIMITE |

8 octobre 2019

| DELIBERATION | | VOTE DU BE |
|---------------------|--|-------------------|
| 1 | Accord-cadre à bons de commande Acquisition et maintenance d'équipements bureautiques : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression | UNANIMITE |
| 2 | Demande de fonds de concours de la commune de Trégastel pour l'aménagement de la voirie départementale aux abords d'une zone d'activités. | UNANIMITE |
| 3 | Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine sur les centres villes de Lannion et Tréguier 2019-2024 | UNANIMITE |
| 4 | Fonds de concours "voies douces" : demande de la Commune de Trélévern | UNANIMITE |
| 5 | Chaufferie bois et réseau de chaleur de Trestel à Trévou-Tréguignec : demande de permis de construire | UNANIMITE |
| 6 | Fonds de concours énergie | UNANIMITE |
| 7 | Validation de la Charte de Partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et son Conseil de Développement | UNANIMITE |

22 octobre 2019

| DELIBERATION | | VOTE DU BE |
|---------------------|--|------------------------------------|
| 1 | Acquisition et remise à niveau du site de Kerallic (phase 1) - Demande de subvention au titre du dispositif régional d'accompagnement des 10 destinations touristiques de Bretagne | MAJORITE (1 abstention) |
| 2 | Attribution d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté au titre de la Politique de la Ville pour la Ville de Lannion - Etude de faisabilité de reconversion du site du collège Charles Le Goffic en un quartier à dominante d'habitat | UNANIMITE |
| 3 | Attribution d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour la ville de Lannion - Requalification des quartiers d'habitat social – tranche 3 (phase 1 et 2) | UNANIMITE |
| 4 | Attribution d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté au titre de la Politique de la Ville pour la Ville de Lannion - Requalification urbaine à Ker Uhel / Aménagement des abords du collège Charles Le Goffic | UNANIMITE |
| 5 | Vente à la société aux travaux d'hercule d'un Tractopelle Case | UNANIMITE |
| 6 | Pôle de compétitivité IMAGES&RESEAUX : financement du projet TELE REEDUCATION | UNANIMITE |
| 7 | Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : Bar-Tabac-Restaurant "Le Capri" à Plounérin | UNANIMITE |
| 8 | Pass commerce et artisanat de service | UNANIMITE |
| 9 | Aides au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté | UNANIMITE |
| 10 | Gare de Lannion - Acquisition foncière SNCF Mobilités et SNCF Réseau - précisions | UNANIMITE |
| 11 | Gare SNCF Plouaret - Convention de transfert de gestion par la SNCF | UNANIMITE |
| 12 | Nouvelle convention entre Lannion-Trégor Communauté et les communes pour les Conseils en Energie Partagés (CEP) | UNANIMITE |
| 13 | Fonds de concours Energie | UNANIMITE |
| 14 | Etang du Moulin Neuf : Contrat Natura 2000 pour la gestion pastorale du site | UNANIMITE |

→ **Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs.**

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017, du 7 novembre 2017, du 3 avril 2018 et du 25 juin 2019.

| N° d'ordre | DATE | SERVICE | REFERENT ADMINISTRATIF | OBJET |
|-------------|------------|----------|------------------------|--|
| 2019 | | | | |
| 19-442 | 20/09/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail dérogatoire SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT |
| 19-443 | 18/09/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Société V2+ |
| 19-444 | 24/09/2019 | Economie | PY LE BRUN | Avenant n°2 société CG WIRELESS |
| 19-445 | | Economie | PY LE BRUN | Bail dérogatoire société CVPF |
| 19-446 | 23/09/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Société ADREXO |
| 19-447 | 27/09/2019 | FINANCES | M SANZ | Arrêté portant nomination de Frédéric ROBIN-régie recettes Transports urbains à partir du 19 septembre 2019-Annule et remplace l'arrêté 19/329 du 9 sept 2019 |
| 19-448 | 27/09/2019 | FINANCES | M SANZ | Avenant n°1 à l'arrêté 17/73-régie recettes encaissement sorties et ventes articles divers Maison du Littoral et Maison des Talus |
| 19-449 | 27/09/2019 | FINANCES | M SANZ | Arrêté portant nomination d'Anne Sophie Moreau-régisseur-régie recettes encaissement sorties et ventes articles divers Maison du Littoral et Maison des Talus à partir du 01/10/2019 |
| 19-450 | 20/09/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Société KALHYGE |
| 19-451 | 25/09/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Société EKINOPS (pour le box) |
| 19-452 | 03/10/2019 | FINANCES | M SANZ | Arrêté prolongation nomination de Pascal GOIC-Régie Transports urbains jusqu'au 7 juin 2020 |
| 19-453 | 09/10/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Association VIV'LES LANGUES |
| 19-454 | 13/08/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame SAILLANT Anne-Marie |
| 19-455 | 14/08/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à Mr CLOIN Yann - annule et remplace arrêté n°19/280 |

| | | | | |
|--------|------------|---------|--------------|---|
| 19-456 | 27/08/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Claudie BERTHELOT et Monsieur Alain LE QUERNEC |
| 19-457 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CAPITAINE Yves |
| 19-458 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ESTEVES Isabella |
| 19-459 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HUGUEN Frédéric |
| 19-460 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE PHILIPPE Henri |
| 19-461 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE ROY Christine |
| 19-462 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LIMPALAER Pauline |
| 19-463 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MAREC Françoise |
| 19-464 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MAYNIER Françoise |
| 19-465 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NESSE DOUMBE Serge |
| 19-466 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NICOLAS Jeannine |
| 19-467 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NICOLAS Jean-Philippe |
| 19-468 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PERSON Thierry |
| 19-469 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RANVEL Pauline |
| 19-470 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RAVELEAU Jean Michel |
| 19-471 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à TROADEC Annie |
| 19-472 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une |

| | | | | |
|--------|------------|--------------|--------------|--|
| | | | | subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à VALLUCCI Robert |
| 19-473 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ZINGRAFF Nicole |
| 19-474 | 12/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CORBERA Joséphine |
| 19-475 | 18/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame LE FALHER Edwige et Monsieur CARROU Vincent |
| 19-476 | 27/09/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Margaux MOULINET |
| 19-477 | 01/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'accession sociale à la propriété à Mme LE RAZVET Anne-Marie |
| 19-478 | 07/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Décision d'agrément pour la réhabilitation thermique de 327 logements sociaux à Ker Uhel - LANNION par CAH |
| 19-479 | 14/10/2019 | Construction | AC PALUD | Arrêté portant attribution d'une subvention à LTC pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur au Domaine de Coatilliau sur la commune de Ploubezre dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur (ADEME) |
| 19-480 | 14/10/2019 | Finances | NMOULLEC | Arrêté portant cession de la Ford Fiesta immatriculée BB-377-AN |
| 19-481 | 14/10/2019 | Finances | NMOULLEC | Arrêté portant cession de la Citroën XSARA immatriculée BB-072-AN |
| 19-482 | 14/10/2019 | Finances | NMOULLEC | Arrêté portant cession de la Citroën XSARA immatriculée BB-143-AN |
| 19-483 | 14/10/2019 | Finances | NMOULLEC | Arrêté portant cession du Citroën Berlingo immatriculée BB-025-AN |
| 19-484 | 14/10/2019 | Finances | NMOULLEC | Arrêté portant cession de la Ford Fiesta immatriculée DJ-016-NN |
| 19-485 | 14/10/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Société DEMETER |
| 19-486 | 24/09/2019 | Economie | PY LE BRUN | Avenant n°3 société TI PATATE |
| 19-487 | 24/09/2019 | Economie | PY LE BRUN | Bail dérogatoire Monsieur Dylan TALDU |
| 19-488 | 15/10/2019 | Finances | M SANZ | Arrêté cessation fonctions de Corentin GUILLOU-régisseur-régie recettes encaissement sorties et ventes articles divers Maison du Littoral-Maison des talus à la date du 30/09/2019 |
| 19-489 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une aide à |

| | | | | |
|--------|------------|-----------------------|--------------|--|
| | | | | l'accession à Mme GRAND Camille |
| 19-490 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à M. TOUDIC Adrien |
| 19-491 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à EVEN Annick |
| 19-492 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à FOULEY Danièle |
| 19-493 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LAHAY Jean-Pierre |
| 19-494 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LAMOUR Eric |
| 19-495 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE QUEMENER Isabelle |
| 19-496 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE RUMEUR Hervé |
| 19-497 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MAUSSAN Christelle |
| 19-498 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NICOLAS Augustine |
| 19-499 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NOA Mireille |
| 19-500 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PELLE Catherine |
| 19-501 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PROVOST Pascal |
| 19-502 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SOHIER Annie |
| 19-503 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à VINCENT Marianne |
| 19-504 | 18/10/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail Civil Société CYCL'EAU |
| 19-505 | 16/10/2019 | Economie | C. LEVRARD | Bail civil Association CAP SANTÉ TRÉGOR |
| 19-506 | 18/10/2019 | Eau et Assainissement | C. TREVIEN | Convention de mise à disposition de services pour l'assainissement collectif entre la Commune de La Roche Jaudy et Lannion-Trégor Communauté |
| 19-507 | 22/10/2019 | Eau et | C. TREVIEN | Reconduction expresse pour 2019 de la |

| | | | | |
|--------|------------|-----------------------|--------------|--|
| | | Assainissement | | convention de mise à disposition des services entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Plestin-les-Grèves pour la gestion de l'assainissement collectif |
| 19-508 | 22/10/2019 | Eau et Assainissement | C. TREVIEN | Reconduction expresse pour le 1er trimestre, de la convention relative à la facturation et le recouvrement des redevances assainissement pour le compte de Lannion-Trégor Communauté |
| 19-509 | 16/10/2019 | Habitat | R.ALLOITTEAU | Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SCI BNJ_JORGENSEN Georges |
| 19-510 | 15/10/2019 | Economie | C.LEVRARD | Avenant N°1 Association CIBC BRETAGNE (Espace Bourseul) |
| 19-511 | 21/10/2019 | Economie | C.LEVRARD | Avenant N°1 Association CIBC BRETAGNE (MDEFP) |

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019

→ Approbation de l'Assemblée et signature du Procès-Verbal.

Madame Bernadette CORVISIER, Vice-Présidente, explique que pour inciter les jeunes à porter le gilet haute visibilité (rendu obligatoire depuis le 4 novembre 2019) lors de leurs déplacements en bus, les parents, les éducateurs et les élus doivent leur donner envie de le porter. Elle fait remarquer que c'est un geste « mini » pour une sécurité maxi. Elle remet à chaque Maire de l'Assemblée un gilet haute visibilité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souligne l'importance de relayer ce message.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

| | |
|--|-----------|
| COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE..... | 11 |
| 1 - Projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion..... | 11 |
| 2 - Abattoir communautaire : mise à jour du règlement de service et du plan de maîtrise sanitaire..... | 40 |
| COMMISSION 6 : SPORT, LOISIRS, CULTURE, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS..... | 42 |
| 3 - Schéma communautaire en faveur de la langue bretonne 2020-2022..... | 42 |
| COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME..... | 47 |
| 4 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 de Penvénan..... | 47 |
| 5 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 de Lézardrieux..... | 48 |
| COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES..... | 50 |
| 6 - Parc des Expositions et Maison de l'Entreprise : modification du programme... | 50 |
| 7 - Attributions de nouvelles compétences au CIAS au 01/01/2020..... | 53 |
| 8 - Ouverture du budget Eau Potable..... | 55 |
| 9 - Maintien du budget Gestion Déléguée de l'Eau..... | 56 |
| 10 - Avance remboursable Bocagenèse..... | 57 |
| 11 - Extension du Siège Administratif : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 58 |
| 12 - Salle multifonctions de Ploulec'h : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 60 |
| 13 - Rocade Sud contournement de Ploubezre : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 61 |
| 14 - Construction d'une plateforme bois énergie sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 63 |
| 15 - Opération réseau de chaleur du siège LTC/IUT/CROUS : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 64 |
| 16 - Opération abattoir communautaire : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 65 |
| 17 - Opération Hôtel d'entreprise Beg Ar C'hra : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 67 |
| 18 - Opération Pont aval sur le Léguer : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 68 |
| 19 - Opération Ecole de Musique Communautaire : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement..... | 70 |
| 20 - Décisions modificatives..... | 71 |
| 21 - Décision Modificative Budget Immobilier Locatif..... | 77 |
| 22 - Désignation du Délégué à la Protection des Données de Lannion-Trégor Communauté..... | 78 |
| COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION..... | 80 |
| 23 - Participation au financement de l'opération "la CCI fait sa tournée"..... | 80 |
| COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE..... | 82 |
| 24 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden..... | 82 |
| 25 - Arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac.. | 85 |
| 26 - Arrêt du zonage d'assainissement intercommunal de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény..... | 87 |

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

1 - Projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion

L'élaboration de la feuille de route de la CLE s'inscrit dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'objectif principal de la feuille de route est, pour l'Agence de l'Eau, la CLE et sa structure porteuse, de construire une vision partagée, d'une part, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du SAGE, et, d'autre part, du programme de travail de la CLE (*les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi*) pour une période de 6 ans.

La feuille de route contribue ainsi à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire (articulation entre Sage et contrats territoriaux et entre les SAGE). Elle est construite par la CLE, la structure porteuse et la cellule d'animation, chacun en ce qui les concernent. Elle sert de référence à l'instruction des demandes d'aide financière annuelles et ponctuelles à l'Agence de l'Eau.

Le projet de feuille de route a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 14 octobre 2019.

De nombreuses actions sont et seront menées par les acteurs du territoire dont notamment les actions prévues dans les contrats de bassin versant du Léguer et de la Lieue de Grève. Les objectifs et les acteurs visés pour la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre ces objectifs sont précisés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé le 11 juin 2018.

La feuille de route de la Commission Locale de l'Eau précise uniquement les priorités pour la CLE et la cellule d'animation et de coordination du SAGE. (cf. projet de feuille de route en annexe)

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que ce document est le résultat d'un travail approfondi qui aboutit à un compromis entre toutes les mesures nécessaires à l'intégration

des enjeux de la protection de la ressource en eau dont la lutte contre la prolifération des algues vertes.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, rappelle que les financements pour les SAGES sont maintenus à hauteur de 70 %, ce qui n'est pas le cas pour la protection de la ressource puisque l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a choisi de baisser les financements pour les bassins en bon état. Il indique que Lannion-Trégor Communauté conteste cette mesure qu'elle considère inacceptable. Il invite les membres de l'Assemblée à participer, le 9 janvier 2020, au séminaire sur l'eau et le changement climatique en présence de professionnels, à l'initiative des deux Sages : Baie de Lannion et Trégor Goëlo.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 15 octobre 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le contenu du projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion dont Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion

Projet validé en Commission Locale de l'Eau le 14 octobre 2019

Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | Objectif et modalités de construction de la feuille de route | 3 |
| 1.1. | Objectif de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau | 3 |
| 1.2. | Modalités de construction de la feuille de route..... | 3 |
| 1.3. | Contenu de la feuille de route | 3 |
| 1.4. | Rappel des modalités financières de l'agence de l'eau | 3 |
| 2. | Feuille de route pour la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion | 4 |
| 2.1. | Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE Baie de Lannion..... | 4 |
| 2.1.1. | Historique de la démarche SAGE Baie de Lannion..... | 4 |
| 2.1.2. | Gouvernance | 7 |
| 2.1.3. | Structures sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion..... | 8 |
| 2.1.4. | Les contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE..... | 10 |
| 2.1.5. | Les mutualisations déjà mises en œuvre | 11 |
| 2.2. | Vers un plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau | 14 |
| 2.2.1. | Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion | 14 |
| 2.2.2. | Articulation SAGE/ Contrats territoriaux BV Léguer et BV Lieue de Grève..... | 16 |
| 2.2.3. | Mutualisations | 16 |
| 2.2.4. | Calendrier et budget prévisionnel 2019-2024 | 25 |
| 3. | Annexe | 26 |

1. Objectif et modalités de construction de la feuille de route

1.1. Objectif de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau

L'objectif principal de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau est, pour l'Agence de l'Eau, la CLE et sa structure porteuse, de construire une **vision partagée**, d'une part, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du SAGE, et, d'autre part, du programme de travail de la CLE (les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi) pour une période de 6 ans.

La feuille de route contribue ainsi à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire (articulation entre Sage et contrat(s) territorial(riaux) (CT) par exemple). Elle est construite par la CLE, la structure porteuse et la cellule d'animation, chacun en ce qui les concernent. **Elle sert de référence à l'instruction des demandes d'aide financière annuelles et ponctuelles à l'Agence de l'Eau.**

La feuille de route vise ainsi à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du Sage et le dispositif d'intervention de l'agence de l'eau à l'échelle territoriale. La recherche de mutualisation possible (entre structures porteuses de Sage ou de CT) permet de contribuer à cette recherche d'efficacité. La mutualisation peut porter sur des missions ou actions transversales telles que l'animation thématique, la communication, les études, le suivi des milieux et de la qualité des eaux, le suivi/évaluation des actions... A noter, concernant la seule mutualisation des moyens, que le maintien du taux maximal d'aide à partir de 2022 pour le pilotage et l'animation des Sage est lié au respect des engagements de mutualisation inscrits dans cette feuille de route partagée. Le maintien du taux maximal reste en dernier ressort à l'appréciation des administrateurs de l'Agence de l'eau.

1.2. Modalités de construction de la feuille de route

Le projet de feuille de route a été présenté et affiné en Bureau de la Commission Locale de l'Eau le 30 août, le 26 septembre et le 9 octobre 2019.

Il a été ensuite partagé en Commission Locale de l'Eau le 14 octobre 2019 et adopté à l'unanimité.

Le projet a été adopté à la commission « environnement, aménagement du territoire et économie agricole » de Lannion-Trégor Communauté, structure porteuse du SAGE, le 15 octobre 2019 et au Conseil communautaire, le 5 novembre 2019.

1.3. Contenu de la feuille de route

La feuille de route comporte un **état des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE**, un **programme d'actions pour la mise en œuvre du Sage** et des **engagements de mutualisation**.

1.4. Rappel des modalités financières de l'agence de l'eau

Le 4 octobre 2018, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a validé son 11^e programme d'intervention. L'accent est mis sur une gouvernance locale adaptée afin de coordonner les acteurs et les actions. Une articulation entre Sage et CT et entre différents Sage doit être renforcée. L'accompagnement des animations s'appuie sur une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau qui précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi.

| Opérations aidées | Taux d'aide plafond |
|---|--------------------------------|
| Pilotage et animation du Sage (en élaboration, approuvé ou en révision) | Prioritaire / Maximal |
| Études au titre de l'élaboration du Sage | Maximal |
| Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du Sage | Prioritaire |
| <i>Etudes « mobiliser et gérer la ressource »</i> | <i>Voir fiche action QUA-4</i> |
| Actions de communication spécifiques au Sage (élaboration, mise en œuvre ou révision) | Prioritaire |
| <i>Suivi des milieux et de la qualité de l'eau</i> | <i>Voir fiche action SUI_1</i> |
| <i>Information/sensibilisation</i> | <i>Voir fiche action INF_1</i> |

2.

3. Feuille de route pour la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion

3.1. Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE Baie de Lannion

3.1.1. Historique de la démarche SAGE Baie de Lannion

La Commission Locale de l'Eau, dont la composition a été arrêtée par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère, s'est installée le 20 janvier 2011.

Les deux premières années ont été consacrées au partage de l'état des lieux et à l'élaboration du diagnostic. Cette première étape a conduit à la construction des scénarios pour le choix d'une stratégie. La stratégie de la CLE a été validée le 18 janvier 2016.

L'année 2016 a été consacrée à l'écriture du projet SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement et l'Evaluation Environnementale. Le projet SAGE a été adopté en CLE le 29 novembre 2016. Le projet a été ensuite soumis à une large consultation et à enquête publique en 2017 pour une adoption du projet SAGE en février 2018.

Le SAGE Baie de Lannion a été approuvé par les Préfets du Finistère et des Côtes d'Armor le 11 juin 2018.

LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SAGE BAIE DE LANNION



Le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 répond aux grands enjeux identifiés sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion. La stratégie approuvée par la CLE et les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère fixe les orientations et les objectifs inscrits dans le tableau ci-dessous.

| | |
|--|---|
| <p>Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales</p> | <p>L'objectif prioritaire du SAGE est de reconquérir et maintenir la bonne qualité des eaux pour concilier la qualité des milieux, la santé des individus et le développement des activités économiques (conchyliculture, plaisance, tourisme, ...).</p> <p>La Commission Locale de l'Eau fixe ainsi comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'atteindre le bon état des masses d'eau continentales et littorales. ■ de garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres. <p>La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectifs pour les eaux littorales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour les eaux de baignade, le classement <i>a minima</i> en bonne qualité. ■ pour les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, l'atteinte d'un objectif de classement en A dès 2023 (et au plus tard en 2027 pour le banc du Guer) ■ pour les zones de pêches à pied de loisir, une recommandation en « tolérée ». ■ pour le stade d'eaux vives de Lannion : ne pas dépasser 1 800 E coli/100 ml. |
| <p>Enjeu 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)</p> | <p>Dans un contexte de changement climatique, l'objectif est d'atteindre et/ou maintenir un équilibre autonome conciliant tous les usages liés à l'eau sur le territoire, y compris le bon fonctionnement biologique des milieux naturels, sources de biodiversité et d'activités économiques et récréatives (tourisme, loisirs, pêche, etc.), sans exclure la possibilité de recourir à des interconnexions externes et à des solidarités amont-aval.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de contribuer a minima à maintenir le débit minimal réglementaire (débit réglementaire fixé au 10ème du module).</p> <p>Pour ce faire, les orientations du SAGE visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ favoriser l'infiltration des eaux et le rechargement des nappes en : <ul style="list-style-type: none"> - améliorant la gestion des eaux pluviales au niveau urbain et rural - favorisant l'infiltration des eaux en préservant et en restaurant les zones humides, les cours d'eau et le bocage (aménagement rural), notamment au niveau des têtes de bassin versants ■ réduire la demande en eau ■ limiter les pertes des réseaux d'eau potable ■ sensibiliser et informer les consommateurs sur l'état de la ressource en eau ■ veiller à l'adéquation entre le développement des projets consommateurs d'eau et le partage des usages <p>L'atteinte des objectifs fixés par la CLE passe notamment par des politiques volontaristes en matière d'aménagement et de gestion des espaces visant à favoriser l'infiltration et le rechargement des nappes (cf. enjeux 3 et 4).</p> <p>Effectivement, la préservation du maillage bocager, de la fonctionnalité des cours d'eau, des zones humides et des têtes de bassin versant favorise l'infiltration et le rechargement des nappes en période hivernale pour soutenir les débits des cours d'eau en période sèche. De même, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu artificialisé (en limitant l'imperméabilisation des zones artificialisées, en favorisant le stockage et la réutilisation des eaux de pluies, etc.) contribue à l'atteinte des objectifs.</p> |
| <p>Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques</p> | <p>La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectifs d'atteindre et de maintenir le bon état écologique des masses d'eau (incluant l'état biologique et l'état hydro-morphologique) en intervenant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la restauration des habitats ■ le rétablissement de la continuité écologique ■ la préservation, la restauration et la gestion des têtes de bassins versants ■ la préservation et la valorisation des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et du bocage <p>La protection des écosystèmes littoraux et terrestres, en s'appuyant en particulier sur les outils de protection et de reconnaissance (Natura 2000, espaces naturels sensibles, espaces remarquables de Bretagne, labellisation « rivière sauvage », etc.), contribue à la qualité des masses d'eau littorales et de surface et à la stratégie de développement de la Baie de Lannion ; et est donc indispensable.</p> |
| <p>Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques</p> | <p>Le SAGE vise l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux à leur ruissellement rapide afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'assurer le rechargement des nappes ■ de limiter les crues voire les inondations localisées et débordements ponctuels ■ de limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie des cours d'eau ■ de limiter les transferts de polluants par ruissellement vers les milieux. <p>Le SAGE vise également la surveillance et l'anticipation des problématiques de long terme que sont l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine.</p> |
| <p>Enjeu 5 : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces</p> | <p>L'objectif est de mettre en place une gouvernance efficace pour assurer la mise en œuvre du SAGE.</p> <p>De plus, pour faire comprendre et partager les enjeux du SAGE mais aussi faire évoluer les comportements des usagers, le SAGE vise la mise en place d'actions permanentes d'animation et de communication pédagogique auprès des citoyens, consommateurs, ou contribuables.</p> |

3.1.2. Gouvernance

La **composition de la Commission Locale de l'Eau** est fixée par l'autorité préfectorale (R 212-29). Elle est composée de trois collèges distincts (Art. R. 212-30) :

- le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

La CLE du SAGE Baie de Lannion comprend 50 membres.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le **Président de la CLE** est élu par les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège.

Le **Bureau de la CLE** comprend 20 membres.

Le Bureau de la CLE comprend :

- **Monsieur Joël LE JEUNE** *Président de Lannion Trégor Communauté*
- **Monsieur Jean-Claude LAMANDE** *vice-président de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'environnement, l'économie agricole et de l'aménagement de l'espace rural, président CLE SAGE Baie de Lannion, président des bassins versants de la Lieue de Grève*
- **Monsieur Alain FAIVRE** *Vice-président Lannion-Trégor Communauté en charge de l'eau potable et l'assainissement*
- **Madame Annie HAMON** *conseillère communautaire Lannion Trégor Communauté*
- **Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER** *conseiller communautaire Lannion Trégor Communauté*
- **Monsieur Gérard KERNEC** *conseiller communautaire Lannion-Trégor Communauté*
- **Madame Virginie DOYEN** *conseillère communautaire Guingamp Paimpol Agglomération*
- **Monsieur Jean-Claude LISOTTI** *conseiller communautaire Guingamp Paimpol Agglomération*
- **Monsieur Paul LE BIHAN** *Ville de Lannion*
- **Monsieur Jean-Yves LE CORRE** *Président SIAEP Goas Koll - Traou Long*
- **Monsieur Christian MEHEUST** *Ville de Lannion, Président du Bassin Versant Vallée du Léguer*
- **Monsieur Stéphane LOZDOWSKI** *Président CLE SAGE Léon Trégor*
- **Madame Edwige KERBORIOU** *Chambre d'Agriculture 22*
- **Représentant CEDAPA / GAB 22**
- **Monsieur Patrice DESCLAUD** *Eau et Rivières de Bretagne*
- **Monsieur Jean-François JEANDET** *AAPPMA*
- **Monsieur Michel LE GUEN** *Sauvegarde des Moulins de Bretagne*
- **Monsieur Yves LE BIHAN** *CCI22*
- **Monsieur Marc L'HERMITE** *MISEN 22*
- **Monsieur Pierre PROD'HOMME** *AELB*

Une **commission « communication »** a été mise en place en 2012 pour élaborer les supports de communication. Depuis l'approbation du SAGE en 2018, la commission est chargée d'élaborer un plan de communication et de sensibilisation et suivre la conception des différents outils ainsi visés.

Le **comité technique** réunit les techniciens des structures qui, par leur expérience et leur compétence, sont amenées à prendre une part active dans les réflexions d'ordre technique. Sa composition est arrêtée par le président, après avis du Bureau.

La CLE confie son secrétariat ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à Lannion-Trégor Communauté qui opérera en tant que **structure porteuse**. A ce titre, **Lannion-Trégor Communauté** met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains pour assurer la coordination administrative nécessaire. Le siège administratif de la CLE est fixé à Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge, BP 10761, 22307 LANNION CEDEX.

Le Président de Lannion-Trégor Communauté est monsieur LE JEUNE. Les services sont organisés en pôles :

- Pôle Ressources (ressources humaines, SIG, affaire juridique et commande publique, affaires générales)
- Pôle Opérationnel et techniques
- Pôle Economie et Aménagement
- Pôle Eau et environnement (eau, assainissement, environnement, économie agricole et aménagement de l'espace rural)
- Pôle Culture, sport et territoire
- Direction de la communication
- Direction des finances et de la prospective
- Office de tourisme communautaire
- SEM Lannion-Trégor
- Centre Intercommunal d'Action Sociale

La **compétence GEMAPI** (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est exercée par LTC depuis le 1^{er} janvier 2018.

La **cellule d'animation et de coordination du SAGE** est composé d'agents de la direction de l'environnement, l'économie agricole et l'aménagement de l'espace rural.

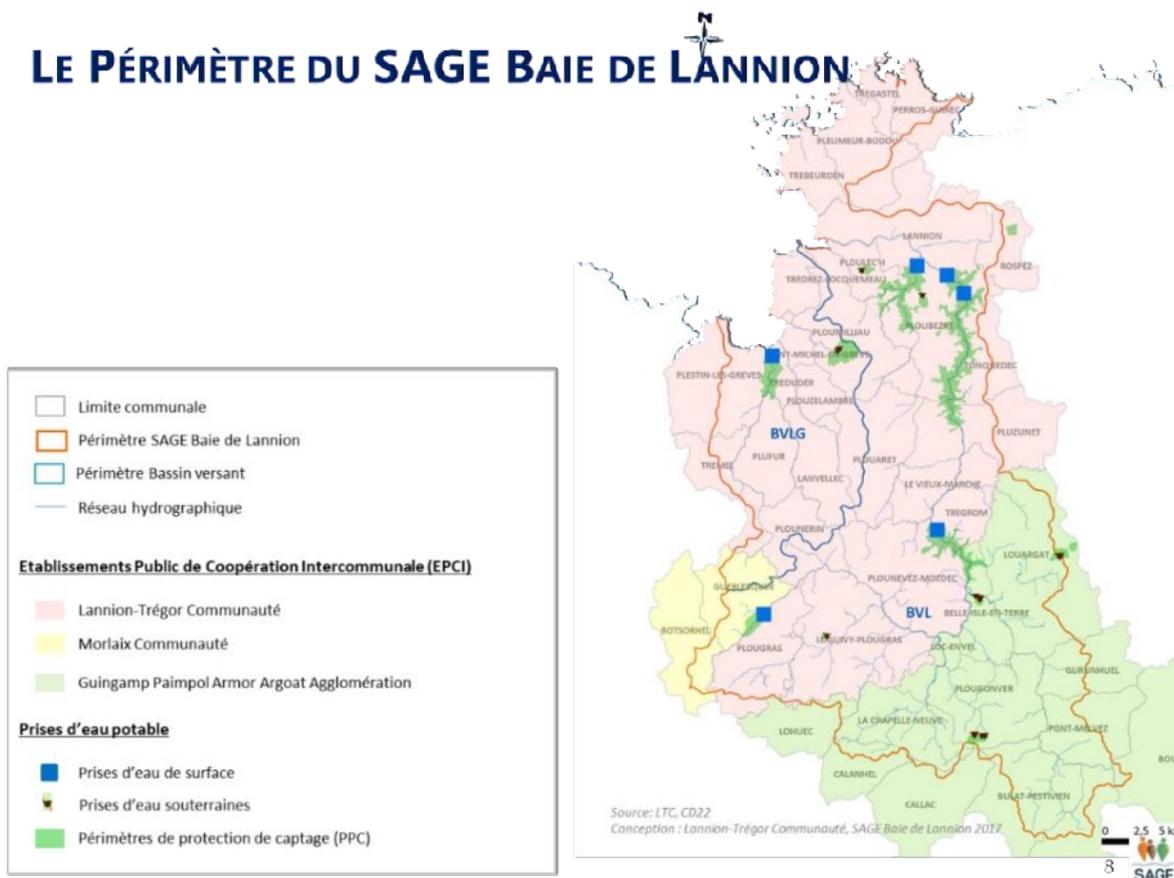
En 2019, la cellule d'animation (2 ETP) comprend :

- agent en charge de la coordination et de l'animation des instances du SAGE (1 ETP)
- agent en charge de la gestion et de la valorisation des données (0,25 ETP)
- agent en charge de l'étude sur la restauration de la qualité microbiologique (0,2 ETP)
- agent en charge de l'accompagnement des collectivités pour l'atteinte des objectifs du SAGE (0,2 ETP)
- agent en appui sur le volet communication (0,1 ETP)
- agent en appui sur la partie financière et administrative (0,25 ETP)

3.1.3. Structures sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion

Le **périmètre du SAGE Baie de Lannion** comprend le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève ainsi que les petits bassins versants côtiers situés entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec.

LE PÉRIMÈTRE DU SAGE BAIE DE LANNION



Trois EPCI sont concernés par le SAGE Baie de Lannion, à savoir :

- Lannion-Trégor Communauté
- Guingamp Paimpol Agglomération
- Morlaix Communauté

Le périmètre du SAGE est **entièrement couvert de deux contrats territoriaux** qui définissent la **stratégie opérationnelle** sur les bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève :

- Projet Territoire pour l'Eau 2016-2021 / Contrat territorial AELB 2016-2020 du Bassin versant Vallée du Léguer
- Plan de lutte contre les algues vertes 2018-2021 du comité des bassins versants de la Lieue de Grève

Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des contrats opérationnels de bassins versants.

L'organisation des compétences dans le domaine de l'EAU est répartie :

| Compétences | Structures compétentes | Remarques |
|--|---|---|
| EAU POTABLE | Guingamp Paimpol Agglomération Morlaix Communauté SIAEP des Traouïero SIAEP Goas Koll/ Traou Long Ville de Lannion Syndicat intercommunal de la Baie Commune de Ploumilliau Commune de Ploubezre | <i>Prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 pour Lannion-Trégor Communauté</i> |
| EAUX PLUVIALES URBAINES | Communes Morlaix Communauté | <i>Prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 pour Lannion-Trégor Communauté Prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 pour Guingamp Paimpol Agglomération</i> |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | Guingamp Paimpol Agglomération Morlaix Communauté Lannion-Trégor Communauté | |
| ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | Guingamp Paimpol Agglomération Morlaix Communauté Lannion-Trégor Communauté | <i>SPANC du Jaudy</i> |
| GEMAPI | Guingamp Paimpol Agglomération Morlaix Communauté Lannion-Trégor Communauté | |
| Responsabilités en matière de sureté, de salubrité et sécurité publiques code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants) Exercent des compétences en matière de pollutions, de défense incendie, de protection contre les inondations, de gestion des eaux pluviales | Communes | |

3.1.4. Les contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE

| Contrat territorial | Projet Territoire pour l'Eau / CT – Bassin versant du Léguer | Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève | Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins versants de la Lieue de Grève |
|--------------------------|--|--|--|
| Structure | Bassin versant Vallée du Léguer | Comité des bassins versants de la Lieue de Grève | Comité des bassins versants de la Lieue de Grève |
| Maître d'ouvrage délégué | Lannion-Trégor Communauté | Lannion-Trégor Communauté | Lannion-Trégor Communauté |
| Président | Christian MEHEUST | Jean-Claude LAMANDE | Jean-Claude LAMANDE |
| Coordonnateur | Samuel JOUON | Solenne LE DU | Solenne LE DU |
| Avancement | PTE 2016-2021 et contrat territorial AELB 2016-2020 | PLAV 2017-2021 | En cours d'élaboration |

- pour la gestion et valorisation de la base de données « qualité des eaux de surface », « débit des cours d'eau », « prélèvement AEP », « inventaire des cours d'eau » et « inventaire des zones humides ».
- pour l'accompagnement des collectivités, acteurs économiques et particuliers pour la non-utilisation des produits phytosanitaires ;
- pour la réalisation des diagnostics agricoles sur le bassin versant Kerdu prévus dans le PLAV Lieue de Grève 2017-2021. Ceux-ci y intègrent un volet « pollution microbiologique » afin de mettre en évidence les leviers d'action permettant d'atteindre l'objectif de restauration de la qualité des eaux du Kerdu (projet coordonné par la cellule d'animation du SAGE).
- pour la coordination de projet de mise en place d'un débitmètre sur le Guic (cellule d'animation du SAGE, PTE Léguer) ;
- pour la coordination du projet de restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales (baignade, pêche à pied, conchylicole).

Le lien entre le SAGE et les structures de bassins versants est fort. Les Présidents et les animateurs des contrats territoriaux participent à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Inversement, le Président de la CLE et la coordinatrice du SAGE participent aux réunions de suivi des contrats territoriaux et dans l'avenir à leur élaboration.

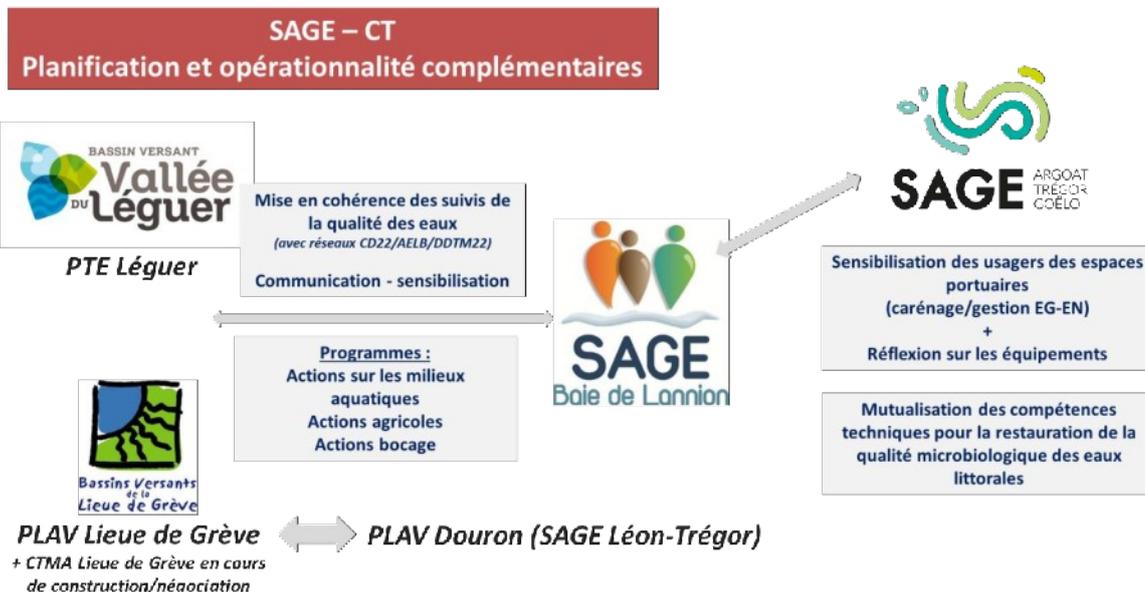
Fonctions support

Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du PTE Léguer depuis 2016, la maîtrise d'ouvrage du PLAV Lieue de Grève et est structure porteuse du SAGE Baie de Lannion. Ainsi, les fonctions support et les compétences techniques sont mutualisées entre la mise en œuvre des contrats de bassins versants et du SAGE Baie de Lannion :

- suivi administratif et financier de la direction de l'environnement, l'économie agricole et l'aménagement de l'espace rural de Lannion-Trégor Communauté
- appui du service commande publique et affaires juridiques de Lannion-Trégor Communauté
- appui du service SIG de Lannion-Trégor Communauté
- appui du service ressources humaines de Lannion-Trégor Communauté
- appui du service communication de Lannion-Trégor Communauté

Les coordonnateurs du SAGE et des programmes d'actions bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève, ainsi que le gestionnaire des données « qualité eau de surface » et « milieux aquatiques » et l'agent en charge de la thématique « qualité eaux littorales » sont regroupés dans le service Politique de l'Eau de la Direction environnement de Lannion-Trégor Communauté.

MUTUALISATIONS ENTRE SAGE BL, CT LIEUE DE GRÈVE ET CT LÉGUER



Les mutualisations à poursuivre pour la mise en œuvre du SAGE

Suivi et évaluation des actions

Le SAGE Baie de Lannion a été récemment approuvé. Le tableau de bord sera élaboré pour la première fois en 2019. Les acteurs du territoire dont les animateurs de contrats territoriaux sont sollicités pour transmettre leur évaluation de l'année n-1 (état d'avancement / diagnostic).

Les mutualisations déjà mises en place et celles qui sont à poursuivre ou à développer sont présentées dans le paragraphe 2.2.3.

3.2. Vers un plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau

Fruit d'un long travail de concertation réalisé au sein de la Commission Locale de l'Eau, le SAGE Baie de Lannion a été approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

Véritable outil de planification de la politique de l'Eau sur un territoire hydrographique cohérent, le SAGE entre désormais en phase de mise en œuvre, avec de nombreux objectifs à atteindre.

Ces objectifs sont fixés par la CLE, l'instance multi-acteurs du SAGE, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne et aux cinq enjeux identifiés lors de l'élaboration du projet SAGE (cf. pages 8-9).

Les deux documents à portée juridique :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** dans lequel sont définis 28 orientations et les objectifs partagés par les acteurs locaux, déclinés en 74 dispositions concrètes. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles au PAGD.
- Le **Règlement** qui fixe trois règles permettant d'atteindre ces objectifs. Une fois approuvé, le règlement est opposable aux tiers : toute personne publique ou privée désirent réaliser des installations, ouvrages, travaux ou activités devra s'y conformer.

De nombreuses actions sont et seront à mener par les acteurs du territoire dont notamment les collectivités, les structures de bassins versants, les producteurs d'eau, les associations, les chambres consulaires, les services de l'Etat, etc. Le calendrier de mise en œuvre est précisé dans les annexes du PAGD du SAGE Baie de Lannion (<http://www.gesteau.fr/document/sage-baie-de-lannion-pagd>).

La Commission Locale de l'Eau a pour rôle de suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion, notamment par le biais du tableau de bord.

Ainsi, la CLE et la cellule d'animation et de coordination veillent à la cohérence et la complémentarité des actions menées sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion. La feuille de route précise les priorités d'actions à mener par la cellule d'animation et de coordination ainsi que les mutualisations existantes et à développer dans les six prochaines années pour une mise en œuvre efficiente du SAGE.

3.2.1. Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion

Pour l'année 2019, les membres de la CLE ont fixé les priorités suivantes fin décembre 2018 à la cellule d'animation et de coordination du SAGE :

- Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation pour la mise en œuvre du SAGE BL
- Conception d'outils de sensibilisation (*petit Guide du SAGE à destination des collectivités, illustrations, affiches sensibilisation aux économies d'eau / tourisme, charte graphique SAGE BL*) (*mise en cohérence avec les outils déjà développés ou prévus dans le cadre du PTE Léguer et PLAV BVLG*)
- Réflexion pour l'élaboration d'une étude bilan besoins / ressources en contexte de changement climatique (*réflexion commune à poursuivre avec le SAGE ATG, voir avec les SAGE costarmoricaïns*)

- Amélioration des connaissances sur le volet quantitatif de la ressource en eau : mise en place d'un débitmètre sur le Guic (objectif d'amélioration des connaissances bénéficiant à la fois à l'identification de la ressource disponible, le fonctionnement hydrologique du sBV Guic (*PTE Léguer*), la prévention et la culture du risque d'inondation menée par la commune de Belle-Isle-en-Terre)
- Sensibilisation des usagers des espaces portuaires (carénage, gestion des eaux noires/grises) – *partenariat entre les opérateurs NATURA 2000 LTC et GPA, SAGE ATG et SAGE BL*)
- Réflexion sur les équipements en matière de carénage et de gestion des eaux grises et des eaux noires (*mutualisation SAGE BL/SAGE ATG – à élargir avec le SAGE Léon-Trégor*)
- Coordination du projet de restauration de la qualité microbiologique des eaux du BV Yaudet et du BV Kerdu (*mutualisation des compétences techniques avec SAGE ATG*)
- Réalisation d'un pré-diagnostic des sources de pollution sur les bassins versants présentant un risque sanitaire à leurs exutoires de la zone de pêche à pied de Pors Mabo (*mutualisation des compétences techniques avec SAGE ATG*)
- Gestion et valorisation des bases de données qualité des eaux et milieux aquatiques (cours d'eau / zones humides) (*mutualisation des compétences techniques entre PTE Léguer, PLAV Lieue de Grève, CT Jaudy Guindy Bizien et SAGE BL*)
- Coordination des réflexions à l'échelle du sous-Bassin versant du Guic (*LTC, Morlaix Communauté, SDAEP 22, CD29, DDTM22, DDTM29, PTE Léguer*) – Atteinte du bon état des eaux du Guic et satisfaction des usages
- Accompagnement à l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités des bassins versants de la Lieue de Grève (*mutualisation des compétences techniques avec PTE Léguer*)

Dans les 5 prochaines années, la cellule d'animation aura pour mission :

- le suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord)
- la mise en relation entre les acteurs du territoire pour une meilleure articulation entre les politiques territoriales et les objectifs du SAGE pour notamment atteindre :
 - une gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
 - un bon état de la masse d'eau littorale « baie de Lannion » FRGC10 (objectif 2027),
 - un bon état des eaux littorales (microbiologie/pollutions chimiques),
 - maintenir le bon état écologique de la masse d'eau Guic (FRGR0047) en tout point,
 - une prise en compte des risques de submersion marine, d'érosion côtière et d'inondation dans les documents d'urbanisme,
 - une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée
- la participation à l'élaboration des futurs contrats territoriaux BV,
- la mise en œuvre du plan de communication et de sensibilisation aux enjeux liés à l'Eau
- l'accompagnement des porteurs de projets pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques
- l'acquisition de données
- la gestion et la valorisation des données eau et milieux aquatiques

3.2.2. Articulation SAGE/ Contrats territoriaux BV Léguer et BV Lieue de Grève

Les bilans des années n-1 et les programmes d'actions de l'année n des contrats territoriaux sont présentés à la CLE en décembre-janvier pour validation. La CLE s'assure de la compatibilité de la stratégie et du programme d'action avec les orientations et les objectifs du SAGE Baie de Lannion.

Le Président de la CLE et la coordinatrice du SAGE participent à l'élaboration, au suivi et aux instances de gouvernance des contrats territoriaux (PTE Léguer, PLAV 2 Lieue de Grève, CTMA Lieue de Grève en construction) et en tiennent informés les membres de la CLE.

Inversement, les présidents et les coordonnateurs de CT de BV participent aux instances du SAGE Baie de Lannion. Les présidents de BV sont membres de la Commission Locale de l'Eau.

3.2.3. Mutualisations

Disposition 1 : poursuivre et renforcer le suivi de la qualité de l'eau des eaux de surface

Au moment de la phase d'état des lieux du projet SAGE, une analyse des réseaux présents sur le territoire du SAGE et de leur cohérence a été réalisée. Suite à ce bilan, la mise en cohérence entre les suivis réalisés par les différents maîtres d'ouvrage a été organisée notamment entre les programmes CT BV, SAGE, CD22, AELB et DDTM22.

La cellule d'animation du SAGE Baie de Lannion assure la coordination des réseaux de suivi de la qualité des eaux de surface ainsi que des bases de données « cours d'eau » et « zones humides » sur l'ensemble de son périmètre. Un même agent est chargé de la gestion et de la valorisation de ces données sur les bassins versants Lieue de Grève et Léguer, le SAGE Baie de Lannion et aussi sur les bassins versants Jaudy Guindy Bizien (SAGE ATG) depuis 2019.

Cet agent centralise les données et les valorise via géobretagne et l'outil BEA notamment.

Mutualisation à poursuivre et à enrichir :

Dans les prochaines années, la cellule d'animation poursuivra son travail sur la valorisation des données EAU et MILIEUX AQUATIQUES en s'appuyant notamment sur les observatoires existants et mis en place à l'échelle de la région Bretagne (*plateforme - Observatoire sur l'eau en Bretagne par exemple*).

Afin d'optimiser les réseaux de suivi, le conseil départemental, les animateurs en charges de la mise en œuvre des CT BV et du SAGE se réuniront annuellement pour établir un bilan des suivis sur le périmètre du SAGE et évaluer les besoins du territoire.

Orientation 2 « Eradiquer le phénomène de marées vertes – objectif 2027 »

Le SAGE Baie de Lannion et le SAGE Léon-Trégor partagent une même masse d'eau littorale : Baie de Lannion FRGC10 qui est classée en mauvaise état en raison de la prolifération des algues vertes. La contribution en flux d'azote provient du Douron (30%) et des cours d'eau des **bassins** versants de la Lieue de Grève (70%).

Afin de renforcer les relations entre ces deux bassins versants, le Président de la CLE du SAGE Léon-Trégor est membre de la CLE du SAGE Baie de Lannion et inversement.

Un **bureau interSAGE Léon-Trégor-Baie de Lannion** s'est mis en place en 2017 pour échanger, entre autre, sur les stratégies mises en œuvre sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron (Plans de lutte contre les algues vertes). Ces deux structures de BV travaillent également en étroite collaboration depuis le premier plan de lutte contre les algues vertes. **A l'échelle de la région Bretagne, des échanges politiques et techniques réguliers ont été mis en place entre les huit baies algues vertes via l'APPCB (assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne).**

Mutualisation à développer :

Suite à l'approbation du SAGE Léon Trégor, des rencontres seront organisées entre les membres des deux CLE et les porteurs des plans de lutte contre les algues vertes de la Lieue de Grève et du Douron pour échanger sur les stratégies mises en œuvre dans les programmes d'actions (PLAV Douron/PLAV Lieue de Grève) pour atteindre le bon état de la masse d'eau côtière « Baie de Lannion » (FRGC10) d'ici 2027.

Une présentation annuelle de l'état d'avancement des plans de lutte contre les algues vertes de la Lieue de Grève et du Douron sera organisée en CLE SAGE Léon-Trégor et Baie de Lannion.

Orientation 3 « Atteindre le bon état du Guic »

Depuis 2014, un travail a démarré pour atteindre le bon état écologique de la masse d'eau Guic (FRGR0047) en tout point. Dans un premier temps, le logiciel développé pour déterminer le débit réservé à laisser à l'aval du plan d'eau de Guerlesquin pour assurer le bon état écologique du Guic a permis de mettre en relation plusieurs d'acteurs qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble.

Mutualisation à poursuivre :

Depuis le contexte a évolué avec la fermeture de l'abattoir de Tilly Sabco, la prise de compétence Eau par Morlaix Communauté, la labélisation « rivière sauvage » attribuée à la partie amont et médiane du Léguer, ainsi qu'au Guic, son principal affluent et le projet d'abattoir à Plounevez-Moedec (LTC).

Ce travail de concertation entre le SAGE Baie de Lannion, les porteurs du PTE Léguer, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté continue pour aboutir à des solutions visant la conciliation entre les usages et le bon état écologique sur le sous-bassin versant du Guic.

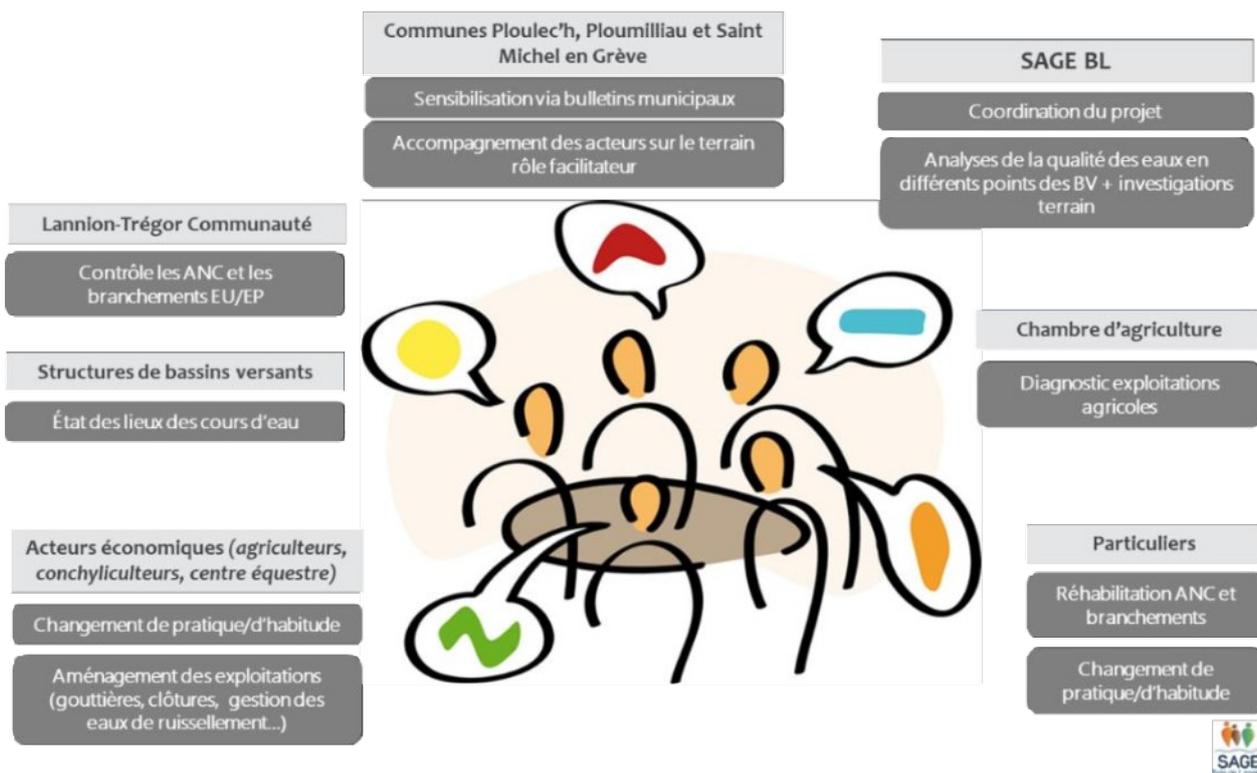
Orientation 9 « Identifier les sources de pollution et y remédier »

Depuis 2017, la cellule d'animation du SAGE Baie de Lannion comprend 0,2 ETP d'un agent de Lannion-Trégor Communauté pour assurer l'animation, l'organisation et le suivi des actions à mettre en œuvre pour la restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales (baignade/conchylicole/pêche à pied).

Par souhait de mutualisation des compétences techniques dans ce domaine, en 2018, ce même agent élabore depuis un cahier des charges sur les profils d'eau conchylicoles et pêche à pied (0,1 ETP) dans le cadre de la cellule d'animation du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Les diagnostics agricoles réalisés sur le BV du Kerdu, un des BV concernés par le PLAV Lieue de Grève ont été mutualisés. Un volet « risque pollution microbiologique » a été intégré aux diagnostics agricoles réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PLAV Lieue de Grève. Cette mutualisation pourra être poursuivie dans la mise en œuvre des actions découlant des diagnostics.

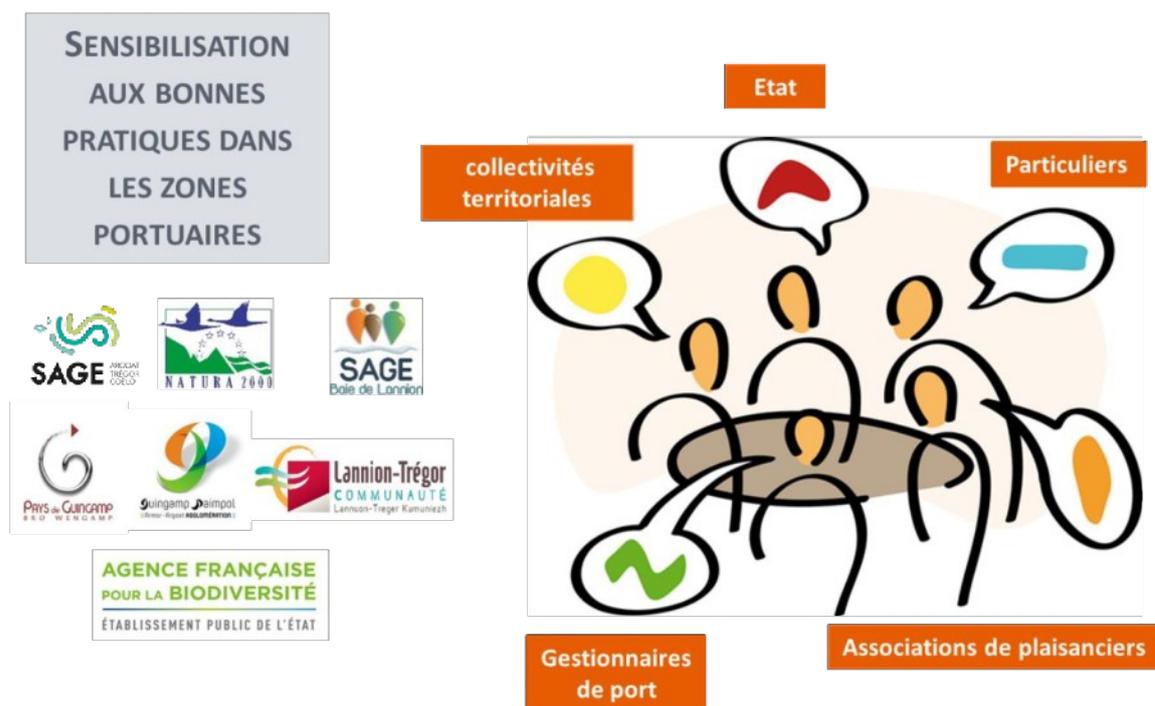
La cellule d'animation du SAGE intègre dans la réflexion les services assainissement des EPCI (SPANC/SPAC), les communes et les acteurs économiques concernés afin de mettre en œuvre les leviers identifiés dans les diagnostics.



Orientation 6 « Maitriser les rejets en mer »

Depuis 2018, le SAGE Argoat-Trégor Goëlo et le SAGE Baie de Lannion travaillent en partenariat avec les opérateurs Natura 2000 (Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) pour l'élaboration d'outils de communication et de sensibilisation des usagers des espaces portuaires sur les thématiques suivantes :

- carénage
- gestion des eaux grises et des eaux noires
- dérangement des espèces
- herbiers de zostères
- gestion des déchets
- pêche



La campagne de sensibilisation a été lancée en juin 2019. Deux saisonniers ont été recrutés pour aller à la rencontre des plaisanciers afin de les sensibiliser sur ses thématiques et identifier les leviers d'action à mettre en oeuvre.

Mutualisation à poursuivre :

En parallèle, les SAGE et les opérateurs NATURA 2000 accompagnent une réflexion multi-acteurs (collectivités, gestionnaires de ports, plaisanciers, Etat) sur les offres en matière d'équipements.

Ce travail sera approfondi dans les prochaines années de mise en œuvre du SAGE, notamment sur les thématiques « carénage » et « gestion des eaux grises et des eaux noires » sur la façade littorale de Plouha à Plestin-les-Grèves (façade littorale des périmètres SAGE ATG et SAGE Baie de Lannion).

Mutualisation à développer :

La CLE souhaite que la campagne de sensibilisation sur le carénage et la gestion des eaux grises et des eaux noires ainsi que la réflexion sur les équipements soient partagés, à l'ouest du périmètre, avec les membres de la CLE du SAGE Léon-Trégor. www.protegeonslamer.fr Cette thématique et cette réflexion sur les équipements seront partagés en bureau interSAGE Léon-Trégor/Baie de Lannion.

Orientation 13 : « rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique »

Les SAGE Baie de Lannion et Argoat-Trégor Goëlo ont engagé en 2018 une réflexion sur cet enjeu important qu'est la gestion quantitative durable de la ressource en eau.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'organiser une journée dédiée au « Changement climatique et Ressource en eau » afin de sensibiliser les différents acteurs du territoire à cet enjeu afin d'anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource. Cette journée, co-organisée avec l'Assemblée permanente de présidents de CLE de Bretagne (APPCB), le conseil régional de Bretagne et l'Association des techniciens de bassins versants (ATBVB), serait ouverte à l'ensemble des acteurs :

- Membres des CLE

- Présidents des EPCI et Vice-Présidents des EPCI en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'économie agricole
- Services des EPCI : urbanisme (Scot, PLUi...) /eau potable/assainissement/environnement et aménagement du territoire/ politique de l'Eau/ PCAET...
- Président(e)s des syndicats d'eau
- SDAEP 22, Conseils départementaux
- Présidents des structures de Bassins Versants
- Chambre d'Agriculture/ UCPT/SYNTEC/GAB/CEDAPA/autres structures départementales de conseils agricoles
- CCI
- Fédération de pêche
- Associations (CLCV, ERB, AAPPMA, ...)
- Partenaires financiers: AELB, CD, CRB

L'ordre du jour n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la feuille de route; il pourrait être le suivant:

- Intervention de METEOFRANCE: quels effets attendus du changement climatique sur notre territoire (notamment sur la ressource en eau) ?
- Interventions des SAGEs/ SDAEP: Etat des lieux de la connaissance sur la ressource en eau et de son exploitation actuelle (par tous les usages)
- Intervention des SAGEs: Etudes actuellement en cours sur cette question à l'échelle de la Bretagne (étude DREAL, BRGM, SDAEP22, Région Bretagne, SAGE voisins, DRAAF, ...)
- Interventions Profession Agricole / SCOTs / EPCI... : Quels sont les besoins futurs en eau sur notre territoire (par usage: agricole, développement économique, démographie, tourisme, industriels...) Quelles solutions envisagées pour s'adapter aux effets du changement climatique? Quelles solutions envisagées pour économiser l'eau?
- Interventions SAGE / BRGM: Quelles ressources en eau souterraine sont mobilisées/mobilisables et les enjeux de cette ressource ? Quel impact de la mobilisation de la ressource souterraine sur la ressource de surface?
- Interventions BV/ SAGE: Les limites des prélèvements en rivière ...une nécessaire prise en compte du bon état biologique
- Intervention SAGE: Quelles études complémentaires à mener sur le territoire des SAGEs pour mener une véritable analyse prospective « besoins/ressources » ?

Mutualisation à développer :

Les rencontres inter-SAGEs opérées durant l'été 2019, à l'échelle des Côtes d'Armor (5 SAGEs nord-armoricains), ont mis en évidence l'opportunité de travailler sur la question de la gestion quantitative de la ressource à plusieurs échelles et en mutualisant leurs approches.

Ce questionnement pourrait aboutir à l'élaboration d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans l'instruction ministérielle de mai 2019.

Les diagnostics nécessaires à l'élaboration d'un PTGE seraient réalisés, dès 2020, sur chaque SAGE : bilan besoins /ressources et une analyse HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat).

En résumé, il est donc proposé de travailler de la manière suivante :

- Dès à présent :

Participation aux travaux conduits notamment par le BRGM et le SDAEP 22 dans le cadre du projet Interreg « De l'eau pour demain » (cf. réunion SDAEP-SAGE du 25 septembre 2019). Par ailleurs, il conviendra de s'assurer au préalable du rôle de chacun, en prenant en compte les résultats (partiels ou finaux) des études réalisées par les autres partenaires à toutes des échelles englobant le SAGE ATG (CRESEB, BRGM, SDAEP, DREAL ...). La journée « Eau et changement climatique » envisagée et organisée au niveau régional devrait contribuer à faire connaître les différentes démarches engagées ;

-2020 :

Lancement sans tarder d'une analyse de type HMUC (étude besoins / ressources) à l'échelle de chaque SAGE en mutualisant les compétences techniques avec les SAGE costarmoricaïns pour l'élaboration d'un CCTP partagé et le suivi de l'étude ; et en déterminant les aspects restant à développer/approfondir par chaque SAGE

-2021-2024 :

Candidature à un « Projet de Territoire de Gestion de l'Eau » (cf. instruction ministérielle du 7 mai 2019) commun à l'échelle de plusieurs SAGE (réflexion en cours) et constitution dès 2021 d'une « Inter-CLE » élargie très largement aux acteurs concernés pour mener ces travaux.

Mutualisation à enrichir :

La question de la gestion quantitative de la ressource en lien avec la qualité des eaux du sous-bassin versant du Guic est analysée depuis 2014 dans le cadre de l'élaboration du SAGE Baie de Lannion. Cette analyse a été élargie à différents acteurs dont la mairie Guerlesquin, Morlaix Communauté, Lannion-Trégor Communauté, le CD29, le CD22, l'AELEB, l'AFB, la DDTM22, la DDTM29 et la DDPP29).

Depuis 2018, les échanges entre ces acteurs portent davantage sur la question quantitative de la ressource en eau et ont pour objectif d'assurer la cohérence entre les projets des EPCI (production d'eau potable, interconnexions, développement économique) et l'atteinte du bon état écologique du sous bassin versant du Gulc en tout point.

Cette réflexion sera également à l'ordre du jour des rencontres entre les membres des Bureaux de CLE des SAGE Léon-Trégor – Baie de Lannion.

Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques***Disposition 40 : Associer les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassins en amont des projets***

Un travail de collaboration entre les CT de bassins versants et le SAGE Baie de Lannion est en œuvre depuis 2012 sur les inventaires cours d'eau et zones humides.

- Les inventaires cours d'eau ont été finalisés et récemment validés par les services de l'Etat.
- Les inventaires zones humides sont quasiment terminés sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion. Il conviendra de les soumettre à l'adoption de la CLE suite à un travail de vérification avec les animateurs des CT.

Mutualisation à poursuivre et à enrichir :

La CLE incite les pétitionnaires de tout nouveau projet à se rapprocher de la structure porteuse du SAGE en amont de la réalisation du projet pour mieux appréhender les impacts potentiels sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques et la mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser » (Dispositions 3, 14, 37 et 40¹).

Les outils de sensibilisation, dont notamment le **guide du SAGE à destination des collectivités**, a pour objectif de rappeler les enjeux et les objectifs du SAGE Baie de Lannion. Ce guide se verra pédagogique et facilement consultable.

¹ Disposition 3 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain

Disposition 14 : Consulter la structure porteuse du SAGE en amont de nouveaux projets présentant des rejets chargés en micropolluants au milieu

Disposition 37 : S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain

Disposition 40 : Associer les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassins en amont des projets

Des procédures seront mises en place pour une meilleure prise en compte des objectifs du SAGE par les services des EPCI et les services instructeurs (EPCI et DDTM).

Ces procédures seront co-construites par la cellule d'animation du SAGE, les agents en charge des milieux aquatiques pour la mise en œuvre des CT BV et les services des EPCI et les services instructeurs (EPCI et DDTM).

Depuis la mise en œuvre du SAGE BL, les avis officiels aux demandes concernant les projet d'aménagement soumis aux instances du SAGE sont co-construits avec les porteurs de CT BV.

La prise en compte de l'enjeu Eau nécessite un travail considérable de sensibilisation et de porter à connaissance.

L'accès à l'ensemble des acteurs d'un territoire et au grand public des inventaires zones humides, cours d'eau et bocage devra se poursuivre afin de faciliter l'accès aux données et la prise en compte de l'enjeu EAU et MILIEUX AQUATIQUES lors de la réalisation des projets d'aménagement.

Orientation 27 « communiquer et sensibiliser »

La mise en place d'actions de communication communes (SAGE, CT BV et EPCI), notamment via la conception du **guide du SAGE à destination des collectivités** est prévue dans le programme du SAGE en 2019. Ce guide sera co-construit et partagé avec les gouvernances de BV et les agents dédiés à la mise en œuvre des programmes d'action ainsi qu'avec les élus en charge des politiques territoriales des EPCI en lien avec l'eau.

Il est proposé d'animer une charte territoriale à l'échelle du périmètre du SAGE Baie de Lannion. Cette charte, à destination des communes et des EPCI serait complémentaire au guide du SAGE élaboré en 2019. Il permettrait de sensibiliser les collectivités aux enjeux Eau et notamment en les invitant à s'engager sur des actions concrètes de gestion des eaux pluviales, de non-utilisation des produits phytosanitaires, de protection des milieux aquatiques, etc. Cette animation serait couplée à l'organisation de formations à destination des collectivités comme par exemple des formations sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Les autres besoins de mutualisation identifiés :

- **centralisation des données** à l'échelle de la Région Bretagne puis récupération à l'échelle périmètre de SAGE pour l'élaboration et la mise des tableaux de bord via notamment la plateforme OEB Observatoire de l'Eau en Bretagne, concernant les données suivantes :
 - débits des cours d'eau
 - localisation des forages à destination agricole et état des lieux disponibles
 - qualité des eaux (physico-chimiques, biologiques, microbiologiques, micropolluants...)
 - données agricoles (flux d'azote, SAU en agriculture biologique, contractualisation MAE...)
 - vente de produits phytosanitaires
- **mise en place d'une banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires,
- **organisation d'un cycle de formation** accessible à tout élu (CLE, EPCI, BV...) en charge des problématiques en lien avec l'eau,
- **renforcer les échanges avec les scientifiques, via le CRESEB notamment** (Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne) afin, par exemple, d'améliorer les connaissances concernant les phénomènes de prolifération des algues vertes ou de phytoplanctons toxiques dans les eaux côtières ou encore sur le volet quantitatif de la ressource en eau,
- par le biais d'un prestataire ou via la région Bretagne, **mutualiser deux fonctions supports** pour conforter lorsqu'elles existent :
 - o un poste d'expertise juridique, permettant aux animateurs et élus – comme lors de la mise en place de la compétence GEMAPI – d'avoir une alerte et une analyse extérieure sur les différents textes de loi ;

- une fonction support d'aide au montage de dossiers financiers (notamment européen), avec une veille sur les différents appels à projet, une identification des AAP pertinents et un soutien dans le montage du dossier, souvent très chronophage. Cette fonction support viendrait notamment en renfort pour les territoires en bon état qui ne sont plus financés.

MUTUALISATIONS SOUHAITÉES AU NIVEAU RÉGIONAL



Les engagements de mutualisation sont synthétisés dans le tableau en annexe 2.

RESUME

De nombreuses actions sont et seront menées par les acteurs du territoire dont notamment les actions prévues dans les contrats de bassin versant du Léguer et de la Lieue de Grève. Les objectifs et les acteurs visés pour la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre ces objectifs sont précisés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé le 11 juin 2018.

La feuille de route de la Commission Locale de l'Eau précise uniquement les priorités pour la CLE et la cellule d'animation et de coordination du SAGE.

D'ici 2021, la Commission Locale de l'Eau fixe comme priorité à la cellule d'animation et de coordination du SAGE Baie de Lannion :

- la sensibilisation aux enjeux liés à l'Eau à travers la mise en place d'outils de communication et sensibilisation mais également en accompagnant les porteurs de projets afin de concilier le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux et les usages,
- la mise en relation entre les acteurs du territoire pour une meilleure articulation entre les politiques territoriales et les objectifs du SAGE pour notamment :
 - o atteindre le bon état de la masse d'eau littorale « baie de Lannion » FRGC10,
 - o assurer une gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
 - o atteindre le bon état des eaux littorales,
 - o maintenir le bon état écologique de la masse d'eau Guic (FRGR0047) en tout point,
 - o mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée,
- la participation à l'élaboration des futurs contrats territoriaux BV,
- l'acquisition et le partage des connaissances,
- le suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord)

A l'ouest, la Commission Locale de l'Eau veillera à articuler son travail avec celui de la CLE du SAGE Léon-Trégor notamment en organisant des rencontres entre les membres des Bureaux des deux CLE. Ces rencontres InterSAGE auront notamment pour objectif de travailler sur les thématiques en lien avec l'objectif d'éradication du phénomène des algues vertes dans la baie de Lannion (FRGC10), la gestion quantitative de la ressource en eau mais aussi sur la qualité des eaux du Guic et sur l'atteinte du bon état des eaux littorales.

A l'est, la Commission Locale de l'Eau poursuivra le travail engagé avec la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo sur l'atteinte du bon état des eaux littorales (campagne Eau la la ! et réflexion sur les équipements en matière de carénage et de gestion des eaux grises et eaux noires) et sur la gestion durable de la ressource en eau (étude bilan besoins / ressources et analyse HMUC).

Une réflexion sera menée en 2020/2021 sur la candidature de plusieurs territoires de SAGE pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

La volonté de la CLE est de maintenir le lien entre le SAGE et les structures de bassins versants. Ainsi, les Présidents et les animateurs des contrats territoriaux contribueront et suivront la mise en œuvre du SAGE. Inversement, le Président de la CLE et la coordinatrice du SAGE participeront aux réunions de suivi des contrats territoriaux et contribueront à l'élaboration des nouveaux contrats.

3.2.4. Calendrier et budget prévisionnel 2019-2024

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|--------------------|--------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Animation <i>(frais personnel, frais de fonctionnement, réception...)</i> | 1.8 ETP 100 000 | 1.8 ETP 100 000 | 1.8 ETP 100 000 | 1.8 ETP 100 000 | 1.8 ETP 100 000 | 1.8 ETP 100 000 |
| Communication | 20 000 | 20 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| <i>Etudes :</i> | | | | | | |
| Restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales | 9 000 | 5000 | | | | |
| Acquisition de connaissances <i>(suivi qualité, suivi débit, stage)</i> | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Etudes - gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (HMUC) | | 200 000 |  | | | |
| Révision SAGE | | | | | | 70 000 |
| TOTAL | 144 000 | 240 000 | 175 000 | 175 000 | 125 000 | 195 000 |

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| | AELB | CRB | CD22 | Part Autofinancement (50% EPCI/50% producteurs d'eau) |
|---|----------------------|--------|------------------------------------|--|
| Animation <i>(frais personnel, frais de fonctionnement, réception...)</i> | 60% (en 2019) 70% | 10%-0% | 10%-0% | 20% |
| Communication | 50% | 20% | 0% | 20% |
| <i>Etudes :</i> | | | | |
| Restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales | 50% | 20%-0% | | 30%-50% |
| Acquisition de connaissances <i>(suivi qualité, suivi débit, stage)</i> | 50% | | 20% suivi qualité eau 10% stage | 30-40% |
| Etudes - gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (HMUC) | 70% | - | - | 30-20% |
| Révision SAGE | 70% | - | - | 30-20% |

Sous réserve de l'accord des partenaires financiers

ANNEXE 1 : bilan des mutualisations déjà mises en œuvre et des engagements de mutualisation pour la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion

| | Programme d'actions de la CLE pour l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour du Sage | Mutualisation possible (Sage - Sage / Sage - CT) | | État des lieux des mutualisations déjà mises en œuvre | Engagements de mutualisation |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| Participation à l'émergence et à l'élaboration des CT en projet | X | | | Avis en CLE | Avis en CLE / participation du Président et la coordinatrice SAGE aux instances BV |
| Préparation le cas échéant d'avis sur les projets et sur les bilans à 3 ans (fin de CT) | X | | | Avis en CLE | Avis en CLE / participation du Président et la coordinatrice SAGE aux instances BV |
| Principales orientations du SAGE à faire valoir dans les CT | X | | | | Échanges techniques en amont et avis de la CLE / participation du Président et la coordinatrice SAGE aux instances BV |
| Avis sur les procédures réglementaires : autorisation eau... | X | | | Échanges entre Président CLE - coordinatrice SAGE- Présidents BV et techniciens milieux aquatiques (CT BV) | |
| Avis sur les CT : avancement / engagement / gouvernance | X | | | | Participation du Président et la coordinatrice SAGE aux instances BV |
| Appui technique (concertation Etat des Lieux / Sdage / PdM notamment) | X | | | Echanges techniques agents en charge de la mise en œuvre des CT et coordinatrice SAGE / partage en CLE | |
| Participation aux consultations (questions importantes, Sdage et PdM) | X | | | Echanges techniques agents en charge de la mise en œuvre des CT et coordinatrice SAGE / partage en CLE | |
| Animation principale | X | | | X | - Cohérence entre les documents de communication produits/stand commun (CT-SAGE) |
| Animations thématiques | X | | | X | - Mutualisation des compétences techniques pour la sensibilisation des particuliers/acteurs économiques / collectivités à la non-utilisation des produits phyto/gestion des eaux pluviales / voir notamment l'animation d'une charte territoriale (CT BV / SAGE) en lien avec le guide du SAGE à destination des collectivités |
| Fonctions support (SIG, secrétariat...) | X | | | X | - Poursuivre la mutualisation des compétences techniques pour la mise en cohérence des suivis qualité Eau entre CT-SAGE-CD22-AELB-DDTM22 et gestion/valorisation des données |
| Communication, sensibilisation | X | | | X | - Mutualisation des compétences techniques avec SAGE ATG pour la restauration microbiologique des eaux littorales |
| Etudes (à détailler) : <ul style="list-style-type: none"> d'élaboration du Sage de mise en œuvre du Sage de mise à jour du Sage (révision/modification) | X | | | X | - Poursuivre la conciliation entre usages et maintien du bon état écologique des eaux du Guic (EPCI/PTE Léguer/SAGE) |
| Suivi des milieux et de la qualité de l'eau | X | | | X | - Sensibilisation des usagers des espaces portuaires (carénage/gestion des eaux grises et des eaux noires) et enrichir la réflexion à l'échelle des périmètres SAGE ATG et Baie de Lannion sur l'offre matière d'équipements et dans les années à venir avec le SAGE Léon-Trégor |
| Suivi et évaluation des actions | X | | | X | |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence entre les PLAV Douron et Lieux de Grève pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière baie de Lannion – Présence des Présidents CLE SAGE Baie de Lannion / Léon-Trégor dans les deux CLE – poursuivre la mise en place du Bureau InterSage Léon-Trégor-Baie de Lannion - Elaboration d'une étude bilan besoins / ressources et analyse HMUC - Mutualisation des compétences techniques pour l'élaboration du CCTP entre les SAGE nord costarmorcains et notamment avec le SAGE ATG - Réflexion sur l'élaboration d'un projet de territoire sur la gestion quantitative durable de la ressource en eau à l'échelle de plusieurs SAGE (2020/2021) - Sensibilisation sur les enjeux liés à l'Eau et aux milieux aquatiques – poursuivre le portée à connaissance / accompagnement des porteurs de projet (mutualisation CT BV – EPCI – DDTM22-SAGE) |
| <p>Mise à jour du Sage (révision / modification)</p> | X | X | <p>Participation des Présidents de BV (membres CLE) et des agents en charge de la mise en œuvre des C (commissions thématiques / groupe de travail)</p> |

2 - Abattoir communautaire : mise à jour du règlement de service et du plan de maîtrise sanitaire

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Projet d'abattoir à Plounévez-Moëdec

Lannion-Trégor Communauté porte le projet de construction d'un nouvel abattoir communautaire sur la zone d'activité de Beg ar C'hra, en Plounévez-Moëdec, en remplacement de celui de Lannion. En effet, l'abattoir de Lannion, communautaire depuis 2016, est situé en plein centre-ville, enclavé et peu accessible dans un bâtiment centenaire.

Les études d'opportunité ont abouti à la décision de dimensionner le futur outil pour 1500 tonnes extensible à 1800 tonnes. Ce nouvel outil fait partie d'une approche globale que souhaitent mener les élus afin de maintenir une activité agricole forte et respectueuse de l'environnement sur le territoire en créant les conditions permettant aux agriculteurs une meilleure valorisation de leurs produits.

Le projet d'abattoir relève de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement. Un dossier d'autorisation a été présenté à la Direction Départementale de la Protection des Populations en mars 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 2019 et le projet a reçu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Dans l'attente de l'arrêté d'autorisation, les services de LTC avancent sur la finalisation de l'avant-projet. Les travaux sont prévus sur 2020-2021 pour une mise en service en septembre 2021.

Afin de finaliser le dossier, il est nécessaire de se projeter sur un fonctionnement futur, les moyens humains à prévoir, le règlement vis-à-vis des usagers. Aussi, un travail est d'ores et déjà engagé sur l'outil actuel afin d'assurer une continuité lorsqu'il s'agira de transférer les activités dans le nouvel outil.

Transition et évolutions sur l'abattoir actuel

Contexte réglementaire :

Dans un abattoir, les règles d'hygiène et de gestion du risque sanitaire des produits alimentaires sont précisées dans une réglementation nommée le « Paquet Hygiène » ainsi que dans les guides de bonnes pratiques d'hygiène en abattoir. Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est un document particulier à chaque site et qui décrit la mise en œuvre de la réglementation dans un contexte spécifique. Il doit être régulièrement complété et modifié, et appliqué de manière rigoureuse. Les services de la Direction Départementale pour la Protection des Populations (DDPP) valide son contenu et leurs agents présents sur le site contrôlent son application.

Une mise à jour de ce document est en cours. Il aura des répercussions sur l'organisation du travail et les relations avec les usagers, via la mise en place de procédures de suivi.

Contexte économique :

L'abattoir est sous le régime des budgets autonomes. Le budget doit être à l'équilibre en dépenses et en recettes. Les prestations facturées aux usagers constituent ces recettes.

L'équilibre actuel est tenu et limite actuellement les investissements de renouvellement de matériels nécessaires dès maintenant, ceux-ci étant pour la plupart délocalisables à Plounévez-Moëdec.

De plus, l'abattoir de Lannion subit comme les autres abattoirs, la baisse de la valorisation de certains sous-produits, en particulier les cuirs, et l'augmentation du coût du traitement des déchets.

Cette situation nécessite de trouver les solutions d'optimisation du fonctionnement de l'abattoir (temps de présence des agents, fonctionnement des chaînes d'abattage, conventions avec les bouchers prestataires de l'abattoir, heures d'ouverture et d'accueil des usagers...), tout en respectant le nouveau Plan de Maîtrise Sanitaire.

De la même façon, les tarifs doivent évoluer pour tenir compte de cette organisation et du contexte économique.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 15 octobre 2019 ;

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, souhaite connaître les changements énoncés.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, fait savoir qu'il s'agit de la planification hebdomadaire avec notamment la spécialisation des espèces.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, demande si l'abattage sera étalé sur la semaine.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, répond par l'affirmative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le principe de la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire, de la mise en place d'un nouveau règlement de service et de la révision des conventions avec les bouchers prestataires.

DELEGUER Au bureau exécutif la validation de ces documents.

COMMISSION 6 : Sport, loisirs, culture, équipements structurants

3 - Schéma communautaire en faveur de la langue bretonne 2020-2022

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, introduit le sujet par quelques mots en breton :
« Gwelet nebeutoc'h-nebeut a sevenadurioù lies, evel gwelet liested ar vuhez o tigrskiñ en natur, zo ur seblant fall evit ar bed m'emaomp o vevañ.

Ar yezhoù eo sichenn bennañ ar sevenadurioù, gant se e rankont bezañ gwarezet ha lakaet war wel dreist pep tra.

E Bro-Dreger, lec'h m'eo bev-birvidik ar brezhoneg, e roomp bec'h evit hon sevenadur. Kement-se a vroud ar Gumuniezh Tolpad-kêrioù Lannuon-Treger da votiñ evit ur Brastres evit ar Brezhoneg.

Gant ar brastres-se e fell d'hon c'humuniezh, dre oberoù resis, **lakaat ar brezhoneg war wel, lakaat anezhañ da vezañ desket a rumm da rumm ha da vevañ.**

Evit amzer-da-zont ar brezhoneg e tiskwelomp, gant ar brastres-se, **e c'houllomp ober traoù !** »

ce qui se traduit par :

« L'appauvrissement de la diversité des cultures, à l'instar de celui de la biodiversité, constitue une menace de notre temps.

La langue, qui est le support essentiel d'une culture, doit être en particulier, protégée et mise en valeur.

Le Trégor, où la langue bretonne conserve une belle vitalité, se mobilise pour sa culture. C'est ce qui motive la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor à adopter un Schéma en faveur de la Langue Bretonne.

Dans ce schéma, par des actions concrètes, notre communauté veut **afficher, transmettre et faire vivre la langue bretonne.**

Pour l'avenir de la langue bretonne, nous exprimons dans ce schéma, **notre volonté d'agir !** »

Rapporteur : Patrick L'HEREEC

Le Contexte de l'élaboration du schéma

Le Trégor est le pays de Bretagne où le breton s'entend le plus (48 % de la population l'entend régulièrement contre 33 % en Basse Bretagne). Le territoire possède aussi un des plus grands nombres de locuteurs (22 % de la population contre 12.5 % en Basse Bretagne), le plus grand désir de transmettre la langue (40 % de la population contre 33 % en Basse Bretagne).

L'enseignement bilingue est important sur le territoire: 9 % de la population scolaire du premier degré est scolarisée dans l'enseignement bilingue et plus de 11 % en maternelle. En

revanche, en hors des filières bilingues, peu d'élèves peuvent apprendre la langue durant leur cursus scolaire.

Les « cours du soir » coordonnés par la fédération d'associations Ti Ar Vro Treger-Goueloù, attirent près de 300 apprenants adultes chaque semaine, auxquels s'ajoutent des élèves de l'association Skol Ober de Lannion, qui propose une formation par correspondance.

En phase avec son territoire, attachée à sa langue et désireuse de la transmettre, en réponse aux attentes de sa population, Lannion-Trégor Communauté décide de mettre en place un schéma pour le maintien et le développement de la langue bretonne, pour la période 2020-2022.

La méthode d'élaboration

Le Président a confié au printemps 2017 l'élaboration de cette politique à un conseiller communautaire, M. Patrick L'Héréec, maire de la commune de Plounérin.

En prenant en compte ces aspirations, des actions déjà réalisées, un groupe de travail dédié, composé de conseillers communautaires et communaux volontaires, a été créé et s'est réuni à plusieurs reprises sur deux années. Des rencontres avec les acteurs associatifs du territoire, avec l'Office Public de Langue Bretonne, avec le Département du Finistère, avec Quimperlé Communauté, ont enrichi la réflexion du groupe de travail et un chargé de mission a été mis en place. L'élaboration du schéma a impliqué un important travail transversal avec l'ensemble des services de la communauté d'agglomération, l'objectif étant de donner plus de place au breton dans l'exercice même des politiques et des compétences actuellement mises en œuvre.

Une enquête auprès du personnel de LTC a été menée en juin 2019, portant sur l'intérêt et la connaissance du breton des agents. Elle démontre l'appétence du personnel pour apprendre ou se perfectionner dans la langue bretonne. 173 agents de Lannion Trégor communauté ont répondu, soit 23% du personnel. 71 personnes (41 % des répondants) ont des notions en breton, 14 (8 %) peuvent converser. 44 personnes (27 %) sont parents d'élèves bilingues. 77 personnes (45%) considèrent que la connaissance de la langue est ou serait un plus pour leur mission. 106 personnes (61% des répondants, soit 14% de l'ensemble du personnel) se sont dites intéressées pour se former en breton, pour 80 % au niveau débutant, ainsi que sur le patrimoine immatériel et culturel (toponymie, histoire, musique, ...), parfois en lien avec leur métier (tourisme, environnement, culture, droit des sols, ...).

Les objectifs et les principes du schéma

Les objectifs:

- Faire connaître et promouvoir la langue et la richesse du patrimoine culturel immatériel de Bretagne
- Transmettre et donner un avenir à la langue en formant des locuteurs
- Contribuer à la préservation et la mise en valeur du patrimoine linguistique (noms de lieux, de famille...)

- Promouvoir les pratiques sociales de la langue, contribuer à faire du breton une langue du quotidien en rendant la langue lisible et vivante dans la vie publique

Les principes:

- Intégrer le breton dans la mise en œuvre des politiques et services actuels de LTC, de manière transversale, en impliquant à la fois les agents et les élus
- Le schéma concerne la langue mais s'ouvre aussi à la « matière culturelle de Bretagne » (concept soutenu par la Région Bretagne)
- Il sera prolongé et complété aussi dans le cadre du volet « patrimoine immatériel » du plan d'action lié au label « Pays d'Art et d'Histoire » en cours d'élaboration.

L'organisation du schéma en 3 axes et 19 actions (voir arborescence ci-dessous)

Axe 1 : Afficher la langue bretonne dans la vie publique afin de lui donner de la lisibilité dans les espaces publics et supports d'information à destination des habitants (liens au territoire, identité) et aux visiteurs (attractivité du territoire)

4 actions : Intégrer la langue bretonne dans les documents d'information et de communication de LTC et de ses satellites ; développer et systématiser la signalétique bilingue paritaire des locaux et espaces de LTC et le covering bilingue des véhicules ; faire vivre la charte Ya d'Ar Brezhoneg et l'animer auprès des communes de LTC.

Axe 2 : Transmettre la langue bretonne en favorisant son apprentissage afin de pérenniser l'usage de la langue bretonne dans la vie sociale en tant qu'entrée privilégiée dans la culture bretonne

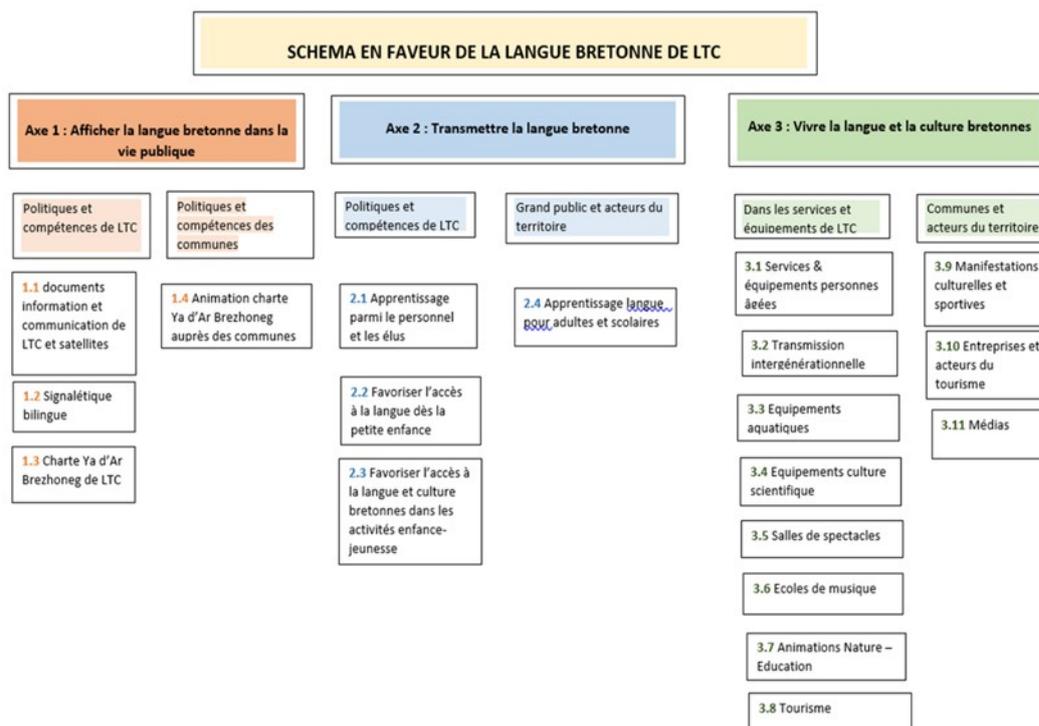
3 actions : Promouvoir et faciliter l'apprentissage de la langue bretonne parmi le personnel (dans le cadre du plan de formation de LTC) et les élus ; favoriser l'accès à la langue bretonne dès le plus jeune âge (espaces multi-accueil et RPAM mis en œuvre par le CIAS) ; favoriser l'ouverture au breton, à la matière culturelle de Bretagne et à la diversité culturelle dans les activités enfance-jeunesse (ALSH et séjours vacances proposés par le CIAS).

Axe 3 : Vivre la langue et la culture bretonnes afin d'agir pour faire du breton une langue du quotidien, faire partager la conscience de la richesse de la culture bretonne sur ce territoire et la rendre attractive.

8 actions dans les compétences de LTC, CIAS et OTC: Favoriser la pratique du breton dans les équipements et services aux personnes âgées (EHPAD, aide à domicile, portage de repas) ; favoriser la transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture bretonnes (partenariat avec les établissements scolaires) ; faire vivre la langue et le patrimoine immatériel de Bretagne dans les équipements communautaires (équipements aquatiques, aquarium et planétarium, salles de spectacle, école de musique), dans l'animation des

espaces naturels et l'éducation à l'environnement, et dans la politique de l'Office Communautaire de Tourisme.

3 actions à destination des acteurs du territoire qui promeuvent et mettent en valeur la langue et la culture bretonnes : associations porteuses d'événements culturels et sportifs, entreprises et acteurs du tourisme, médias.



Les moyens alloués au schéma

Les moyens alloués au schéma donneront lieu à des décisions budgétaires annuelles.

Ils articuleront :

- La formation des agents, qui combinera différents dispositifs : formation professionnelle du CNFPT et formation par correspondance prioritairement pour les agents dont les missions sont en lien avec un public ciblé (personnes âgées, petite enfance, enfance jeunesse) et les agents assurant l'accueil du public dans les différents services et équipements, ceci en cohérence avec le plan de formation global des agents ; cours sur la pause méridienne ouverts à tous ; formation intensive (6 - 9 mois) d'un agent référent bilingue pour l'ensemble des services.

- La formation des élus communautaires, en leur proposant les mêmes dispositifs de formation, qui pourraient également être ouverts aux élus communaux

- Le financement, par subvention et/ou prestation, de partenaires privilégiés de la mise en œuvre du schéma : l'Office Public de la Langue Bretonne (traductions, animation et suivi de la charte Ya d'ar Brezhoneg auprès des communes), la Fédération Ti Ar Vro Treger Goueloù

(cours de breton du midi, cours ciblés sur certains métiers (animateurs, agents des bureaux de tourisme, etc.), Bretagne Culture Diversité (formation des animateurs jeunesse et des animateurs nature à la « matière culturelle de Bretagne »), ainsi que d'autres associations à même de réaliser des animations en lien avec le schéma dans les équipements sportifs et culturels (aquarium, Ti Dour, etc.), par exemple à l'occasion de la fête de la Bretagne.

- Le financement de supports d'information et de communication spécifiques pour l'information et la sensibilisation du public sur la politique mise en œuvre par LTC.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 3 « Vivre solidaires », objectif 3.6 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » prévoyant la valorisation de la langue et de la culture bretonnes sur le territoire ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 6 « Sports, loisirs, culture et équipements structurants » en date du 17 octobre 2019 ;

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, profite de ce point pour rappeler que les Ecoles Diwan participent au développement de la culture bretonne et souligne qu'elles ont des difficultés de trésorerie et qu'il serait souhaitable de leur allouer le forfait scolaire. Elle ajoute qu'elle regrette l'anglicisme « covering » présent dans la délibération.

➤ **Arrivée de Michel DENIAU**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le schéma communautaire en faveur de la langue bretonne pour la période 2020-2022 tel que décrit ci-dessus.

PRECISER Que la mise en œuvre du schéma donnera lieu à des décisions budgétaires annuelles et que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre pour l'année 2020 seront votés dans le cadre du BP 2020.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

4 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 de Penvénan

Rapporteur : Maurice OFFRET

La commune de Penvénan a approuvé son Plan Local d'urbanisme le 14 avril 2011.

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

Par arrêté en date du 10 octobre 2019, le Président de Lannion-Trégor Communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de Penvénan ayant pour objet le remplacement de la zone UT1 de la rue de la sentinelle par un zonage UAa et 1AUB7 ; la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation N°22 : zone 1AUB7 rue de la chapelle ; l'évolution du règlement graphique relatif à l'Emplacement Réservé n°4.

Le dossier fait l'objet d'un examen au cas par cas visant à démontrer à l'autorité environnementale l'absence d'incidence du projet de modification du document d'urbanisme sur l'environnement. Ce dossier est actuellement à l'étude auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Il fait également l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées.

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et l'autorité environnementale sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale du 16/12/2019 au 17/01/2020.
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Penvénan.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41, L.153-45 et suivants ;
- VU** L'arrêté de Président de Lannion-Trégor Communauté n°19/364 du 10/10/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Penvénan ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 820.

5 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 de Lézardrieux

Rapporteur : Maurice OFFRET

La commune de Lézardrieux a approuvé son Plan Local d'urbanisme le 01 décembre 2016.

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

Par arrêté en date du 9 juillet 2019, le Président de Lannion-Trégor Communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de Lézardrieux ayant pour objet de faire évoluer le règlement écrit de la zone UPA et de rectifier une erreur de tracé de la zone UYc de la rue du 8 mai 1945.

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui par décision du 13 septembre 2019 n'a pas sollicité d'évaluation environnementale.

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale du 02/12/2019 au 03/01/2020.
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver ce projet de modification simplifiée du PLU de Lézardrieux.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41, L.153-45 et suivants ;

VU L'arrêté de Président de Lannion-Trégor Communauté n°19/295 du 09/07/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lézardrieux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 820.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

6 - Parc des Expositions et Maison de l'Entreprise : modification du programme

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Rappel du programme du projet :

Le projet consiste à restructurer et étendre une partie du bâtiment W de l'espace Corinne ERHEL (ex-NOKIA) à LANNION, pour 3 projets complémentaires : le Parc des Expositions, la Maison de l'Entreprise et la Salle des Musiques Actuelles.

1) Le Parc des Expositions : situé en façade Sud du bâtiment W, il comprendra une grande halle polyvalente de 2 500 m² sous forme d'extension, qui permettra d'accueillir des foires, expositions, salons de toute nature (grand public et professionnels) et des spectacles grand public de grande jauge, avec une hauteur libre sous charpente de 12 mètres. Pour créer l'accueil, la salle annexe, les locaux de stockage, les locaux des artistes, l'office / traiteurs et les services généraux et techniques, une surface complémentaire d'environ 2 500 m² sera restructurée à l'intérieur du bâtiment W.

2) La Maison de l'Entreprise : située en façade Sud-Est, cette maison a vocation à être à la fois un lieu d'accueil commun aux structures d'accompagnement économique, mais aussi un lieu d'accueil commun à des créateurs d'entreprises du stade de l'idée à la reprise d'entreprises, à des porteurs de projets en incubation, un espace de co-working, ainsi qu'un lieu vitrine de l'économie du territoire. Pour réaménager des bureaux, des salles de réunion, des espaces mutualisés et un patio commun, une surface d'environ 1 980 m² sera restructurée à l'intérieur du bâtiment existant.

3) La Salle des Musiques Actuelles : située en façade Sud-Ouest du bâtiment W, cette salle, pouvant accueillir environ 300 personnes debout, sera dédiée aux musiques amplifiées ; elle sera située à proximité du Parc des Expositions, dans le but de mutualiser certaines fonctions entre les 2 espaces. Pour créer la salle et le bar, une surface d'environ 480 m² sera restructurée à l'intérieur du bâtiment existant.

Après échange avec des acteurs locaux et avec le maître d'œuvre du projet, le Cabinet Brûlé de Quimper, après visite d'équipements équivalents en Bretagne, il est proposé de modifier le programme initial du projet comme suit :

- retirer du projet l'aménagement d'une Salle des Musiques Actuelles ; l'absence réelle de mutualisation des espaces entre le Parc des Expositions et la Salle des Musiques Actuelles, l'absence de porteur de projet identifié pour la Salle des Musiques Actuelles et les conflits d'usage certains entre la musique amplifiée dans la Salle des Musiques Actuelles et

les bureaux de la Maison de l'Entreprise démontrent l'absence de justification de la localisation de la Salle des Musiques Actuelles dans ce projet (nouveau site d'implantation à valider) ;

- **adapter le programme du Parc des Expositions** comme suit, afin de le rendre encore plus modulable et plus adapté aux besoins des organisateurs d'évènements :

* supprimer les équipements de type scénique (grill, passerelles) dans la grande salle ; ces équipements auraient figé une orientation de la grande salle, rendu impossible l'accueil de certains évènements et diminué la modularité de la salle ;

* supprimer l'aménagement de la majeure partie des locaux de stockage, inutiles du fait de la multiplicité des besoins en matériel et du recours systématique à des loueurs de matériel ;

* aménager une 2^{de} salle annexe d'environ 900 m² : cette salle permet d'améliorer la modularité de l'équipement, pour différents types de manifestations (foires, expositions, salons, réunions d'entreprises ...). Elle sera aménagée en lieu et place de la Salle des Musiques Actuelles et des locaux de stockage supprimés.

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 02/09/2014, 17/03/2015, du 07/11/2017, du 30/01/2018, du 06/11/2018 et du 05/02/2019 ;

CONSIDERANT Les propositions d'ajustement du programme du projet listées ci-dessus ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 1 « Transformer nos ressources en richesses » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17/10/2019 ;

Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente, regrette l'abandon du projet d'aménagement de la Salle des Musiques Actuelles dû à l'absence de porteurs de projets. Elle souligne qu'il s'agissait d'une opportunité de remettre ce projet dans le viseur des politiques publiques. Elle soumet deux visions : soit optimiste, en envisageant un autre site comme celui de Nod Huel ; soit pessimiste, en enterrant le projet pour une durée indéterminée. Elle se dit pessimiste vu le stade avancé du mandat et de ce fait s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, rejoint la position de Delphine CHARLET et admet qu'il est compliqué de monter un tel projet seul. Il demande si un appel à projet est défini et quel est impact budgétaire de cette modification.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise qu'il n'y a pas de modification des montants alloués au projet. Il souligne que la période est propice aux propositions et qu'il s'agit d'un beau sujet de programme pour l'avenir.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, est surprise de ne pas trouver l'avis de la commission 6 « Sports, loisirs, culture et équipements structurants », alors qu'elle est compétente sur ce sujet. Elle constate également que des projets finalisés sont amendables.

Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion, partage le regret de Françoise LE MEN concernant l'absence d'avis de la commission 6. Il souhaite que le passage de ce point dans la presse fasse émerger des porteurs de projet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, en serait ravi. Il précise qu'il ne s'agit pas de l'enterrement du projet de la salle des Musiques Actuelles et qu'il faut réfléchir au bon endroit d'implantation avec d'autres partenaires.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, demande si le choix d'aménager une nouvelle salle de 900 m² est fait par dépit ou s'il y a un réel besoin.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il s'agit d'un aménagement sommaire qui permettra des utilisations variées.

Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion, souligne donc que la réflexion est ouverte.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par l'affirmative en indiquant qu'il faudra préciser la méthode et les moyens.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, demande s'il est possible d'ajouter dans cette délibération un appel à projet pour la salle des Musiques Actuelles ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que cela n'est pas l'objet de cette délibération. Il ajoute qu'en revanche, ce débat est public et donc ouvert et qu'il peut être intégré aux programmes électoraux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 10 abstentions)

**Sylvain CAMUS
Françoise LE MEN
Cédric SEUREAU
Jean-René PRAT
Danielle MAREC
Delphine CHARLET
Christian HUNAULT
Serge HENRY
Brigitte GOURHANT**

François VANGHENT (par procuration à Brigitte GOURHANT)

DECIDE DE :

- VALIDER** Le retrait de l'aménagement d'une Salle des Musiques Actuelles et les propositions d'ajustement du programme du projet listées ci-dessus pour le Parc des Expositions.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et suivants / budget Principal / fonction 90 pour le Parc des Expositions, et budget autonome Immobilier industriel locatif pour la Maison de l'Entreprise.

7 - Attributions de nouvelles compétences au CIAS au 01/01/2020

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 02 janvier 2014 portant création du CIAS et attribution de compétences ;
- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 05 janvier 2015, du 03 janvier 2017, du 31 janvier 2017 et du 06 novembre 2018, portant attribution de nouvelles compétences au CIAS ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire incluant notamment :
- La gestion des services Enfance et Jeunesse de Ploumilliau et ses annexes ;
- CONSIDERANT** La proposition n°15 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2020 des Côtes d'Armor prescrivant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance-Jeunesse Aod Ar Brug dès que LTC exercera la compétence sur le territoire concerné à savoir les communes de Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Trédrez-Locquémeau et Saint-Michel-en-Grève ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau, souhaite que l'esprit du SIVU soit conservé.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président, rassure Marcel PRAT sur le fonctionnement des précédentes fusions (Plouaret, Communauté de Communes du Centre Trégor et du Haut Trégor...). Il ajoute que la volonté du CIAS est de faire perdurer cette dynamique au plus près des territoires et des populations.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, approuve les propos de Marcel PRAT mais s'étonne de l'absence de mention des autres communes dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que la raison est rédactionnelle puisque le siège du SIVU était à Ploumilliau. Il ajoute qu'il est destiné aux enfants de toutes les communes (Ploumilliau, Plouzélambre, Trédrez-Locquémeau, Saint-Michel en Grève et Ploulec'h).

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, demande que le nom de chacune des communes soit cité dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par l'affirmative.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, demande si le bâtiment est aussi transféré.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que Lannion-Trégor Communauté louera le bâtiment à la commune de Ploumilliau qui en avait assuré la construction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

CONFIER Au Centre Intercommunal d'Action Sociale avec effet au 01/01/2020 la gestion des équipements et des services du pôle « enfance jeunesse » basé à Ploumilliau et ses annexes comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire du mercredi, les animations enfance jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

PROCEDER Au transfert des personnels et des biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-1-4 et L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui relève de la nouvelle attribution au CIAS.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Ouverture du budget Eau Potable

Rapporteur : Alain FAIVRE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** Le Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le transfert de la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2020 à Lannion Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2020, un budget Autonome « Eau Potable » en nomenclature M49 assujetti à la TVA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La création du budget autonome Eau Potable de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2020.
- OPTER** Pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9 - Maintien du budget Gestion Déléguée de l'Eau

Rapporteur : Alain FAIVRE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** Le Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le transfert de la compétence Eau Potable au 1er janvier 2020 à Lannion Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 17/10/2019 ;

Il est proposé de prolonger le budget Gestion Délégué de l'eau jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre de solder les opérations réalisées en délégation pour le compte des budgets Eau Potable des communes qui existeront jusqu'au 31/12/2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- PRECISER** Que le Budget Gestion Déléguée de l'Eau sera prolongé jusqu'au 31/12/2020 afin de solder les opérations réalisées en délégation pour le compte des communes et syndicats.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Avance remboursable Bocagenèse

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

VU La délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 relative à une avance remboursable à la SCIC Bocagenèse ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

La SCIC Bocagenèse a été créée le 01/01/2013 pour promouvoir et mettre en œuvre la filière bois énergie locale à partir de la gestion pérenne du bocage.

En 2013, les avances remboursables prévues pour le financement de la structure étaient de :
- 87 614 € pour Lannion-Trégor Agglomération
- 27 547 € pour la communauté de communes de Beg Ar C'hra
- 15 203 € pour la communauté de communes du Centre-Trégor.

Suite aux différentes fusions, le montant total de ces avances a été repris par Lannion-Trégor Communauté.

Sur le total des avances de 130 364 € accordées en 2013, le solde à rembourser par la SCIC Bocagenèse aujourd'hui est de 63 661,70 €, la dernière annuité étant prévue en 2024.

La SCIC Bocagenèse a sollicité une nouvelle avance pour 2019 de 100 000 €, considérant que du fait de l'augmentation de son activité, le besoin en fonds de roulement a également augmenté. La garantie proposée à l'appui de cette demande est le stock de bois équivalent au montant de l'avance demandée.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion, demande ce que signifie le sigle SCIC Bocagenèse, et souligne le fait que LTC fasse un prêt sans intérêt à cette société.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui rassemble et qui est dirigée par des agriculteurs. Il explique que LTC a un rôle, en tant que collectivité locale, dans le soutien de cette politique.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, indique qu'il s'agit de gestion intégrée du bocage. Il sollicite l'Assemblée pour participer, le 22 novembre prochain, à une réunion, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, à Plounevez-Moëdec où ces sujets seront présentés.

Monsieur Gérard QUILIN, Conseiller Communautaire de Plounevez-Moëdec, fait remarquer que ce sont les agriculteurs qui financent Bocagenèse et qu'en conséquence LTC a des obligations envers la SCIC et qu'il est normal de leur faire cette avance pour leur éviter des difficultés de trésorerie.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, indique que l'objectif est de réduire les délais de paiement pour atteindre 3 mois.

Monsieur Christian MEHEUST, Conseiller Communautaire de Lannion, ajoute que cette filière contribue à préserver le bocage qui est menacé, et qu'elle est favorable à l'environnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER L'avance remboursable à la SCIC Bocagenèse de 100 000 €, remboursable sans intérêt.

PRECISER Que le remboursement de cette avance de 100 000 € devra avoir lieu avant le 31/12/2020.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits à un prochain document budgétaire au budget principal, article 2764, fonction 830.

11 - Extension du Siège Administratif : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction de l'extension du siège administratif Communautaire Rue Monge à Lannion ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 portant modification des Crédits de Paiement, augmentation et prolongement de la durée de l'Autorisation de Programme :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | Total CP |
|----------------------------------|------------|----------------|--------------|----------------|--------------|---------|-------------|----------------|
| Extension du siège administratif | 020-2313 | 2 951 771,00 € | 284 261,00 € | 2 282 851,00 € | 344 659,00 € | | 40 000,00 € | 2 951 771,00 € |
| | 020-2315 | 433 265,00 € | 218 217,00 € | 213 066,00 € | 1 982,00 € | | | 433 265,00 € |
| | 020-2312 | 17 441,00 € | | 17 441,00 € | | | | 17 441,00 € |
| | 020-2184 | 45 599,00 € | | 45 599,00 € | | | | 45 599,00 € |
| | Total | 3 448 076,00 € | 502 478,00 € | 2 558 957,00 € | 346 641,00 € | - € | 40 000,00 € | 3 448 076,00 € |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2018 n'ont pas été mandatés. Le montant s'élève à 0 € ;

CONSIDERANT Que le programme a été révisé et qu'il convient de solder l'Autorisation de Programme à un montant total de 3 408 074,23 € ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de clôturer l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement comme suit :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | Total CP |
|----------------------------------|------------|--------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Extension du siège administratif | 020-2313 | 2 911 769,62 € | 284 260,29 € | 2 282 850,53 € | 344 658,80 € | 2 911 769,62 € |
| | 020-2315 | 433 264,42 € | 218 216,18 € | 213 066,48 € | 1 981,76 € | 433 264,42 € |
| | 020-2312 | 17 441,43 € | | 17 441,43 € | | 17 441,43 € |
| | 020-2184 | 45 598,76 € | | 45 598,76 € | | 45 598,76 € |
| | Total | 3 408 074,23 € | 502 476,47 € | 2 558 957,20 € | 346 640,56 € | 3 408 074,23 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | Total CP |
|----------------------------------|------------|--------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Extension du siège administratif | 020-2313 | 2 911 769,62 € | 284 260,29 € | 2 282 850,53 € | 344 658,80 € | 2 911 769,62 € |
| | 020-2315 | 433 264,42 € | 218 216,18 € | 213 066,48 € | 1 981,76 € | 433 264,42 € |
| | 020-2312 | 17 441,43 € | | 17 441,43 € | | 17 441,43 € |
| | 020-2184 | 45 598,76 € | | 45 598,76 € | | 45 598,76 € |
| | Total | 3 408 074,23 € | 502 476,47 € | 2 558 957,20 € | 346 640,56 € | 3 408 074,23 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Salle multifonctions de Ploulec'h : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2013 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction de la Salle Multifonctions de Ploulec'h ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 portant modification des Crédits de Paiement :

| N°AP | Libellé de l'AP | Montant AP | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | Total CP |
|---------------|------------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| 2013/PRICP/01 | Salle multi fonctions de Ploulec'h | 2 805 000,00 € | 347 500,00 € | 909 000,00 € | 1 356 000,00 € | 192 500,00 € | 2 805 000,00 € |
| | Total | 2 805 000,00 € | 347 500,00 € | 909 000,00 € | 1 356 000,00 € | 192 500,00 € | 2 805 000,00 € |

VU La maîtrise d'ouvrage de l'opération revisitée par la Commune de Ploulec'h ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2014 n'ont pas été entièrement mandatés. Le montant s'élève à 113 529,50 € ;

CONSIDERANT Que le programme a été révisé et qu'il convient de solder l'Autorisation de Programme à un montant total de 253 313,32 € ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de clôturer l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement comme suit :

| N°AP | Libellé de l'AP | Montant AP révisée | CP 2013 | CP 2014 | Total CP |
|---------------|------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| 2013/PRICP/01 | Salle multi fonctions de Ploulec'h | 253 313,32 € | 139 783,82 € | 113 529,50 € | 253 313,32 € |
| | Total | 253 313,32 € | 139 783,82 € | 113 529,50 € | 253 313,32 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| N°AP | Libellé de l'AP | Montant AP révisée | CP 2013 | CP 2014 | Total CP |
|---------------|-----------------------------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| 2013/PRICP/01 | Salle multifonctions de Ploulec'h | 253 313,32 € | 139 783,82 € | 113 529,50 € | 253 313,32 € |
| | Total | 253 313,32 € | 139 783,82 € | 113 529,50 € | 253 313,32 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Rocade Sud contournement de Ploubezre : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Rocade Sud-Est contournement du bourg de Ploubezre ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification des Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | Total CP |
|---|------------|------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Rocade Sud-Est contournement de Ploubezre | 2111 | 1 000 000,00 € | 2 040,00 € | 122 960,00 € | 100 000,00 € | 500 000,00 € | 275 000,00 € | | 1 000 000,00 € |
| | 2031 | 2 100 000,00 € | 4 680,00 € | 535 320,00 € | 490 000,00 € | 360 000,00 € | 360 000,00 € | 360 000,00 € | 2 100 000,00 € |
| | 2031 | 437 500,00 € | | 145 834,00 € | 72 916,50 € | 72 916,50 € | 72 916,50 € | 72 916,50 € | 437 500,00 € |
| | 2315 | 21 000 000,00 € | | | | | 10 500 000,00 € | 10 500 000,00 € | 21 000 000,00 € |
| Total | | 24 537 500,00 € | 6 720,00 € | 804 114,00 € | 652 916,50 € | 932 916,50 € | 11 207 916,50 € | 10 932 916,50 € | 24 537 500,00 € |

VU La délibération du Bureau Exécutif en date du 27 août 2019 portant approbation de la convention de financement des études et des acquisitions foncières liées à la réalisation de cette opération, avec le Département des Côtes d'Armor ;

VU La décision du Conseil Départemental des Côtes d'Armor d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDERANT Que le programme a été révisé et qu'il convient de solder l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement à un montant total de 13 107,50 € ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de clôturer l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement comme suit :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | Total CP |
|---|------------|--------------------|------------|------------|-------------|
| Rocade Sud-Est contournement de Ploubezre | 2111 | 2 040,00 € | 2 040,00 € | | 2 040,00 € |
| | 2031 | 11 067,50 € | 4 680,00 € | 6 387,50 € | 11 067,50 € |
| | 2031 | - € | | | - € |
| | 2315 | - € | | | - € |
| | Total | 13 107,50 € | 6 720,00 € | 6 387,50 € | 13 107,50 € |

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande si LTC va financièrement participer et si oui pour quel montant et sous quelle forme.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que cela pourra être fait sous forme de fonds de concours. Il ajoute que Lannion-Trégor Communauté va voir comment le Conseil Départemental compte développer ce projet. Il rappelle que, LTC n'étant pas maître d'ouvrage, il s'agira d'une mesure financière.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, souhaite être mise au courant des acquisitions foncières mentionnées dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que tous les élus sont informés par les relevés de décisions du Bureau Exécutif transmis dans le dossier de convocation du Conseil. Il précise que LTC est sollicitée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (la SAFER) qui gère toutes les transactions immobilières relatives aux terres agricoles qui peuvent avoir un intérêt direct ou indirect pour LTC. Il ajoute qu'une synthèse des acquisitions pourrait être transmise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | Total CP |
|---|------------|--------------------|------------|------------|-------------|
| Rocade Sud-Est contournement de Ploubezre | 2111 | 2 040,00 € | 2 040,00 € | | 2 040,00 € |
| | 2031 | 11 067,50 € | 4 680,00 € | 6 387,50 € | 11 067,50 € |
| | 2031 | - € | | | - € |
| | 2315 | - € | | | - € |
| | Total | 13 107,50 € | 6 720,00 € | 6 387,50 € | 13 107,50 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - Construction d'une plateforme bois énergie sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'une plateforme bois-énergie sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017 portant modification des Crédits de Paiement, augmentation et prolongement de la durée de l'Autorisation de Programme :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | Total CP |
|------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Plateforme | 830-2312 | - € | | | | | | - € |
| | 830-2313 | 1 422 837,00 € | 81 317,00 € | 20 854,00 € | 856 736,00 € | 455 530,00 € | 8 400,00 € | 1 422 837,00 € |
| | 830-2315 | 48 720,00 € | | 48 220,00 € | | 500,00 € | | 48 720,00 € |
| | 830-2184 | - € | | | | | | - € |
| | 830-2111 | 150 000,00 € | | | | 150 000,00 € | | 150 000,00 € |
| | Total | 1 621 557,00 € | 81 317,00 € | 69 074,00 € | 856 736,00 € | 606 030,00 € | 8 400,00 € | 1 621 557,00 € |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2018 n'ont pas été entièrement mandatés. Le montant s'élève à 4 601,38 € ;

CONSIDERANT Que le programme a été révisé et qu'il convient de solder l'Autorisation de Programme à un montant total de 1 384 410,13 € ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | Total CP |
|------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Plateforme | 830-2312 | - € | | | | | | | - € |
| | 830-2313 | 1 189 836,25 € | 35 224,04 € | 46 092,92 € | 20 854,20 € | 856 817,05 € | 226 246,66 € | 4 601,38 € | 1 189 836,25 € |
| | 830-2315 | 48 568,16 € | | | 48 220,16 € | | 348,00 € | | 48 568,16 € |
| | 830-2184 | - € | | | | | | | - € |
| | 830-2111 | 146 005,72 € | | | | | 146 005,72 € | | 146 005,72 € |
| | Total | 1 384 410,13 € | 35 224,04 € | 46 092,92 € | 69 074,36 € | 856 817,05 € | 372 600,38 € | 4 601,38 € | 1 384 410,13 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | Total CP |
|------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Plateforme | 830-2312 | - € | | | | | | | - € |
| | 830-2313 | 1 189 836,25 € | 35 224,04 € | 46 092,92 € | 20 854,20 € | 856 817,05 € | 226 246,66 € | 4 601,38 € | 1 189 836,25 € |
| | 830-2315 | 48 568,16 € | | | 48 220,16 € | | 348,00 € | | 48 568,16 € |
| | 830-2184 | - € | | | | | | | - € |
| | 830-2111 | 146 005,72 € | | | | | 146 005,72 € | | 146 005,72 € |
| | Total | 1 384 410,13 € | 35 224,04 € | 46 092,92 € | 69 074,36 € | 856 817,05 € | 372 600,38 € | 4 601,38 € | 1 384 410,13 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**15 - Opération réseau de chaleur du siège LTC/IUT/CROUS :
Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement**

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération réseau de chaleur du siège LTC/IUT/CROUS ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification des Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 | Total CP |
|--|---------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chaufferie bois et réseau de chaleur Monge/IUT/CROUS | 2313 Travaux bâtiments | 685 000,00 € | 43 485,64 € | 641 514,36 € | 685 000,00 € |
| | 2315 Chaudière et réseaux | 1 184 000,00 € | | 1 184 000,00 € | 1 184 000,00 € |
| | Total | 1 869 000,00 € | 43 485,64 € | 1 825 514,36 € | 1 869 000,00 € |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2019 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | Total CP |
|---|---------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Chaudière bois et réseau de chaleur Monge/NIJ/CROUS | 2313 Travaux bâtiments | 693 485,64 € | 43 485,64 € | 400 000,00 € | 250 000,00 € | 693 485,64 € |
| | 2315 Chaudière et réseaux | 1 190 000,00 € | | 500 000,00 € | 690 000,00 € | 1 190 000,00 € |
| | Total | 1 883 485,64 € | 43 485,64 € | 900 000,00 € | 940 000,00 € | 1 883 485,64 € |

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique qu'un décalage dans le temps de la réalisation doit être constaté en prolongeant sur 2020 les autorisations de programme et les crédits de paiement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | Total CP |
|---|---------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Chaudière bois et réseau de chaleur Monge/NIJ/CROUS | 2313 Travaux bâtiments | 693 485,64 € | 43 485,64 € | 400 000,00 € | 250 000,00 € | 693 485,64 € |
| | 2315 Chaudière et réseaux | 1 190 000,00 € | | 500 000,00 € | 690 000,00 € | 1 190 000,00 € |
| | Total | 1 883 485,64 € | 43 485,64 € | 900 000,00 € | 940 000,00 € | 1 883 485,64 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - Opération abattoir communautaire : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Abattoir Communautaire ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification des Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|------------------------|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| Abattoir communautaire | 2111 Acquisitions de terrains | 170 000,00 € | | | 170 000,00 € | | 170 000,00 € |
| | 2313 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 280 000,00 € | 36 297,00 € | 120 000,00 € | 80 000,00 € | 43 703,00 € | 280 000,00 € |
| | 2313 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 84 075,00 € | | 44 075,00 € | 30 000,00 € | 10 000,00 € | 84 075,00 € |
| | 2313 Travaux bâtiments | 3 183 000,00 € | | 1 060 000,00 € | 2 123 000,00 € | | 3 183 000,00 € |
| | 2315 Travaux VRD | 450 000,00 € | | 180 000,00 € | 270 000,00 € | | 450 000,00 € |
| | 2315 Bureau d'études VRD LTC | 24 750,00 € | | 17 325,00 € | 7 425,00 € | | 24 750,00 € |
| Total | 4 191 825,00 € | 36 297,00 € | 1 421 400,00 € | 2 680 425,00 € | 53 703,00 € | 4 191 825,00 € | |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2019 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|---------------------------|--|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Abattoir communautaire | 2111 Acquisitions de terrains | 170 000,00 € | | | 170 000,00 € | | 170 000,00 € |
| | 2313 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 280 000,00 € | 36 297,00 € | 80 000,00 € | 90 000,00 € | 73 703,00 € | 280 000,00 € |
| | 2313 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 84 075,00 € | | 20 000,00 € | 40 000,00 € | 24 075,00 € | 84 075,00 € |
| | 2313 Travaux bâtiments | 3 183 000,00 € | | - € | 1 600 000,00 € | 1 583 000,00 € | 3 183 000,00 € |
| | 2315 Travaux VRD | 450 000,00 € | | - € | 180 000,00 € | 270 000,00 € | 450 000,00 € |
| | 2315 Bureau d'études VRD LTC | 24 750,00 € | | 5 000,00 € | 12 000,00 € | 7 750,00 € | 24 750,00 € |
| | Total | | 4 191 825,00 € | 36 297,00 € | 105 000,00 € | 2 092 000,00 € | 1 958 528,00 € |

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique qu'il s'agit d'un décalage des crédits de paiement vers 2020 et 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Operation | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|---------------------------|--|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Abattoir communautaire | 2111 Acquisitions de terrains | 170 000,00 € | | | 170 000,00 € | | 170 000,00 € |
| | 2313 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 280 000,00 € | 36 297,00 € | 80 000,00 € | 90 000,00 € | 73 703,00 € | 280 000,00 € |
| | 2313 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 84 075,00 € | | 20 000,00 € | 40 000,00 € | 24 075,00 € | 84 075,00 € |
| | 2313 Travaux bâtiments | 3 183 000,00 € | | - € | 1 600 000,00 € | 1 583 000,00 € | 3 183 000,00 € |
| | 2315 Travaux VRD | 450 000,00 € | | - € | 180 000,00 € | 270 000,00 € | 450 000,00 € |
| | 2315 Bureau d'études VRD LTC | 24 750,00 € | | 5 000,00 € | 12 000,00 € | 7 750,00 € | 24 750,00 € |
| | Total | | 4 191 825,00 € | 36 297,00 € | 105 000,00 € | 2 092 000,00 € | 1 958 528,00 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - Opération Hôtel d'entreprise Beg Ar C'hra : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2016 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Hôtel d'entreprises Beg Ar C'hra ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification des Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | Total CP |
|---------------------------------|--------------|--------------------|-------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|----------------|
| Hôtel d'entreprise Beg Ar C'hra | 2313 Travaux | 1 634 586,00 € | 66 162,00 € | 774 575,00 € | 2 315,00 € | 5 984,00 € | 8 997,20 € | 776 552,80 € | 1 634 586,00 € |
| | Total | 1 634 586,00 € | 66 162,00 € | 774 575,00 € | 2 315,00 € | 5 984,00 € | 8 997,20 € | 776 552,80 € | 1 634 586,00 € |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2019 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | Total CP |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------|--------------|------------|------------|------------|-------------|--------------|----------------|
| Hôtel d'entreprise Beg Ar C'hra | 2313 Travaux | 1 437 679,78 € | 29 252,16 € | 614 578,76 € | 2 314,68 € | 5 984,18 € | 8 997,20 € | 33 318,62 € | 743 234,18 € | 1 437 679,78 € |
| | 2315 Travaux YRD | 111 493,54 € | 36 909,63 € | 74 583,91 € | | | | | | 111 493,54 € |
| | 2111 Acquisitions de terrains | 85 412,50 € | | 85 412,50 € | | | | | | 85 412,50 € |
| | Total | 1 634 585,82 € | 66 161,79 € | 774 575,17 € | 2 314,68 € | 5 984,18 € | 8 997,20 € | 33 318,62 € | 743 234,18 € | 1 634 585,82 € |

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il s'agit d'un décalage dans le temps des autorisations de programme et des crédits de paiement qui doit être constaté en prolongeant sur 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | Total CP |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------|--------------|------------|------------|------------|-------------|--------------|----------------|
| Hotel d'entreprise Beg Ar C'hra | 2313 Travaux | 1 437 679,78 € | 29 252,16 € | 614 578,76 € | 2 314,68 € | 5 984,18 € | 8 997,20 € | 33 318,62 € | 743 234,18 € | 1 437 679,78 € |
| | 2315 Travaux VRD | 111 493,54 € | 36 909,63 € | 74 583,91 € | | | | | | 111 493,54 € |
| | 2111 Acquisitions de terrains | 85 412,50 € | | 85 412,50 € | | | | | | 85 412,50 € |
| | Total | 1 634 585,82 € | 66 161,79 € | 774 575,17 € | 2 314,68 € | 5 984,18 € | 8 997,20 € | 33 318,62 € | 743 234,18 € | 1 634 585,82 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - Opération Pont aval sur le Léguer : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Pont Aval sur le Léguer ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification des Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|----------------------------|--|-----------------|-------------|--------------|----------------|----------------|-----------------|
| Pont Aval sur le Léguer | 2111 Acquisitions de terrains | 1 000 000,00 € | | 225 000,00 € | 775 000,00 € | | 1 000 000,00 € |
| | 2031 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 1 080 000,00 € | 72 830,62 € | 467 169,38 € | 240 000,00 € | 500 000,00 € | 1 080 000,00 € |
| | 2031 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 187 500,00 € | | 93 750,00 € | 46 875,00 € | 46 875,00 € | 187 500,00 € |
| | 2315 Travaux VRD | 9 000 000,00 € | | | 4 500 000,00 € | 4 500 000,00 € | 9 000 000,00 € |
| | Total | 11 267 500,00 € | 72 830,62 € | 785 919,38 € | 5 561 875,00 € | 4 846 875,00 € | 11 267 500,00 € |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2019 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | Total CP |
|----------------------------|--|--------------------|-------------|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|-----------------|
| Pont Aval sur le Léguer | 2111 Acquisitions de terrains | 1 000 000,00 € | | 225 000,00 € | 500 000,00 € | 275 000,00 € | | | 1 000 000,00 € |
| | 2031 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 2 000 146,02 € | 72 830,62 € | 370 000,00 € | 810 000,00 € | 340 000,00 € | 210 000,00 € | 197 315,40 € | 2 000 146,02 € |
| | 2031 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 218 750,00 € | | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 48 750,00 € | 218 750,00 € |
| | 2315 Travaux VRD | 10 500 000,00 € | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 128 000,00 € | 6 000 000,00 € | 4 332 000,00 € | 10 500 000,00 € |
| | Total | 13 718 896,02 € | 72 830,62 € | 635 000,00 € | 1 380 000,00 € | 793 000,00 € | 6 260 000,00 € | 4 578 065,40 € | 13 718 896,02 € |

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, apporte des précisions à ces modifications. Il indique que la durée de l'autorisation est prolongée jusqu'en 2023, le montant de l'autorisation de programme est modifié pour prendre en compte l'inclusion validée par le Conseil Communautaire de la piste cyclable dans le projet : +1.5 M€ de travaux et des études complémentaires pour +920k€ dont : +175k€ ht d'études liées à la piste cyclable, +236k€ ht d'études complémentaires en acoustique, concertation, géotechnique et bathymétrique : +356k€ ht constatation du taux de maîtrise d'œuvre à 16 % alors qu'il était prévu à 12% au moment de l'ouverture du programme + 153 k€ de TVA sur ces ajustements soit au total : (+2.451 M€). Il précise aussi que les crédits de paiement sont également revus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 4 abstentions)
Brigitte GOURHANT
Françoise LE MEN
Cédric SEUREAU**

François VANGHENT (vote par procuration à Brigitte GOURHANT)

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Operation | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | Total CP |
|-------------------------|--|--------------------|-------------|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|-----------------|
| Pont Aval sur le Léguer | 2111 Acquisitions de terrains | 1 000 000,00 € | | 225 000,00 € | 500 000,00 € | 275 000,00 € | | | 1 000 000,00 € |
| | 2031 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 2 000 146,02 € | 72 830,62 € | 370 000,00 € | 810 000,00 € | 340 000,00 € | 210 000,00 € | 197 315,40 € | 2 000 146,02 € |
| | 2031 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 218 750,00 € | | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 48 750,00 € | 218 750,00 € |
| | 2315 Travaux VRD | 10 500 000,00 € | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 128 000,00 € | 6 000 000,00 € | 4 332 000,00 € | 10 500 000,00 € |
| Total | | 13 718 896,02 € | 72 830,62 € | 635 000,00 € | 1 380 000,00 € | 793 000,00 € | 6 260 000,00 € | 4 578 065,40 € | 13 718 896,02 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - Opération Ecole de Musique Communautaire : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Ecole de musique Communautaire ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification des Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|--------------------------------|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Ecole de musique Communautaire | 2313 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 310 373,00 € | 68 853,86 € | 124 150,00 € | 108 630,00 € | 8 739,14 € | 310 373,00 € |
| | 2313 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 55 450,00 € | 14 850,00 € | 17 311,00 € | 16 635,00 € | 6 654,00 € | 55 450,00 € |
| | 2313 Travaux bâtiments | 2 445 600,00 € | | 978 240,00 € | 1 467 360,00 € | | 2 445 600,00 € |
| | Total | 2 811 423,00 € | 83 703,86 € | 1 119 701,00 € | 1 592 625,00 € | 15 393,14 € | 2 811 423,00 € |

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2019 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de Paiement :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|--------------------------------|--|-----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Ecole de musique Communautaire | 2313 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 310 373,00 € | 68 853,86 € | 124 150,00 € | 108 630,00 € | 8 739,14 € | 310 373,00 € |
| | 2313 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 55 450,00 € | 14 850,00 € | 17 311,00 € | 16 635,00 € | 6 654,00 € | 55 450,00 € |
| | 2313 Travaux bâtiments | 2 445 600,00 € | | | 2 445 600,00 € | | 2 445 600,00 € |
| | Total | 2 811 423,00 € | 83 703,86 € | 1 41 461,00 € | 2 570 865,00 € | 15 393,14 € | 2 811 423,00 € |

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique qu'il s'agit d'un décalage dans le temps des crédits de paiement vers 2020 et 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement conformément au tableau ci-dessous :

| Opération | Imputation | Montant AP révisée | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | Total CP |
|--------------------------------|--|-----------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Ecole de musique Communautaire | 2313 Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage | 310 373,00 € | 68 853,86 € | 124 150,00 € | 108 630,00 € | 8 739,14 € | 310 373,00 € |
| | 2313 Assistance maîtrise d'ouvrage (BE) | 55 450,00 € | 14 850,00 € | 17 311,00 € | 16 635,00 € | 6 654,00 € | 55 450,00 € |
| | 2313 Travaux bâtiments | 2 445 600,00 € | | | 2 445 600,00 € | | 2 445 600,00 € |
| Total | | 2 811 423,00 € | 83 703,86 € | 141 461,00 € | 2 570 865,00 € | 15 393,14 € | 2 811 423,00 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - Décisions modificatives

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

VU L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions comptables M14 et M4 ;

VU Les crédits ouverts au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire, par délibérations du 5 février 2019 et du 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n° 1 :

| Budget Principal | | | | | |
|------------------|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 19 153 197,00 | 410 000,00 | 19 563 197,00 |
| | 014 | Atténuations de produits | 19 260 769,00 | 50 000,00 | 19 310 769,00 |
| | | <i>Total</i> | <i>82 724 472,34</i> | <i>460 000,00</i> | <i>83 184 472,34</i> |
| Recettes | 002 | Resultat reporté de fonctionnement | 6 236 434,47 | -37 356,50 | 6 199 077,97 |
| | 013 | Atténuations de charges | 100 000,00 | 150 000,00 | 250 000,00 |
| | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 566 488,00 | -219 584,00 | 4 346 904,00 |
| | 77 | Produits exceptionnels | 12 000,00 | 566 940,50 | 578 940,50 |
| | <i>Total</i> | <i>82 724 472,34</i> | <i>460 000,00</i> | <i>83 184 472,34</i> | |
| Investissement | | | | | |
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 566 488,00 | -219 584,00 | 4 346 904,00 |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 1 849 482,26 | -626 101,88 | 1 223 380,38 |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 12 711 596,18 | 300 000,00 | 13 011 596,18 |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 5 703 631,76 | -1 062 960,00 | 4 640 671,76 |
| | 23 | Immobilisations en cours | 10 789 535,96 | -958 240,00 | 9 831 295,96 |
| | <i>Total</i> | <i>58 281 074,74</i> | <i>-2 566 885,88</i> | <i>55 714 188,86</i> | |
| Recettes | 001 | Resultat reporté d'investissement | 227 107,96 | 219 693,07 | 446 801,03 |
| | 13 | Subventions d'investissement recues | 5 678 133,71 | 100 000,00 | 5 778 133,71 |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 13 606 561,14 | -2 886 578,95 | 10 719 982,19 |
| | <i>Total</i> | <i>58 281 074,74</i> | <i>-2 566 885,88</i> | <i>55 714 188,86</i> | |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 460 000 €

- Charges de personnel : + 410 K€
- Attributions de compensations : + 50 K€

Recettes de fonctionnement : + 460 000 €

- Reprise du déficit d'exploitation du budget principal du SIE de Perros Guirec : - 37 K€
- Indemnités journalières : + 150 K€
- Autres produits exceptionnels sur opération de gestion : + 347 K€

Dépenses d'investissement : - 2 566 885,88 €

- Actualisation des AP/CP : - 1 927 K€
- Transfert de l'acquisition du Manoir de Kérallic vers le budget Immobilier Industriel Locatif : - 1 290 K€
- Acquisition et travaux du moulin du Losser : + 350 K€
- Subvention Politique de la ville de Lannion : + 300 K€

Recettes d'investissement : - 2 566 885,88 €

- Reprise de l'excédent d'investissement du budget Principal du SIE de Perros Guirec : + 220 K€
- Subvention moulin du Losser : + 100 K€
- Contractualisation d'emprunts : - 2 887 K€

Budget Transports intercommunaux

| Fonctionnement | | | | | |
|----------------|-----------|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 011 | Charges a caractere general | 3 833 321,00 | 248 730,00 | 4 082 051,00 |
| | 023 | Virement a la section d'investissement | 0,00 | 238 000,00 | 238 000,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 2 453 077,37 | -480 730,00 | 1 972 347,37 |
| | 042 | Operations d'ordre de transfert entre sections | 358 400,00 | 2 000,00 | 360 400,00 |
| | | Total | 8 784 758,37 | 8 000,00 | 8 792 758,37 |
| | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 8 000,00 | 8 000,00 |
| | | Total | 8 784 758,37 | 8 000,00 | 8 792 758,37 |

| Investissement | | | | | |
|----------------|-----------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 21 | Immobilisations corporelles | 522 413,20 | 240 000,00 | 762 413,20 |
| | | Total | 572 701,25 | 240 000,00 | 812 701,25 |
| Recettes | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 238 000,00 | 238 000,00 |
| | 040 | Operations d'ordre de transfert entre sections | 358 400,00 | 2 000,00 | 360 400,00 |
| | | Total | 572 701,25 | 240 000,00 | 812 701,25 |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 8 000 €

- Gilets haute visibilité : + 23 K€
- Remboursements de frais (refacturation de mises à disposition) : + 122 K€
- Autres (ajout ligne scolaire Plouaret, sous-traitance taxi, actualisation du marchés des transports scolaires) : + 93 K€
- Virement à la section d'investissement : + 238 K€
- Valeur nette comptable du bus vendu : + 2 K€
- Charges exceptionnelles : - 480 K€

Recettes de fonctionnement : + 8 000 €

- Produit de cession du bus : + 5 K€
- Produits exceptionnels : + 3 K€

Dépenses d'investissement : + 240 000 €

- Achat d'un bus : + 240 K€

Recettes d'investissement : + 240 000 €

- Virement de la section de fonctionnement : + 238 K€
- Valeur de sortie d'actif du bus : + 2 K€

Budget annexe voirie

| Fonctionnement | | | | | |
|----------------|-----------|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 023 | Virement a la section d'investissement | 0,00 | 4 200,00 | 4 200,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | | Total | 1 397 645,50 | 9 200,00 | 1 406 845,50 |
| Recettes | 013 | Attenuations de charges | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | 042 | Operations d'ordre de transfert entre sections | 4 200,00 | 4 200,00 | 8 400,00 |
| | | Total | 1 397 645,50 | 9 200,00 | 1 406 845,50 |

| Investissement | | | | | |
|----------------|-----------|--|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 040 | Operations d'ordre de transfert entre sections | 4 200,00 | 4 200,00 | 8 400,00 |
| | | Total | 169 118,00 | 4 200,00 | 173 318,00 |
| Recettes | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 4 200,00 | 4 200,00 |
| | | Total | 169 118,00 | 4 200,00 | 173 318,00 |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 9 200 €

- Virement à la section d'investissement : + 4,2 K€
- Charges exceptionnelles : + 5 K€

Recettes de fonctionnement : + 9 200 €

- Indemnités journalières : + 5 K€
- Régularisation de reprise d'amortissement de subvention de 2016 : + 4,2 K€

Dépenses d'investissement : + 4 200 €

- Régularisation de reprise d'amortissement de subvention de 2016 : + 4,2 K€

Recettes d'investissement : + 4 200 €

- Virement de la section de fonctionnement : + 4,2 K€

Budget abattoir communautaire

| Fonctionnement | | | | | |
|----------------|--------------|---|-------------------|------------------|-------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 011 | Charges a caractere general | 428 586,00 | 20 000,00 | 448 586,00 |
| | 014 | Attenuations de produits | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | Total | | 750 058,00 | 21 000,00 | 771 058,00 |
| Recettes | 013 | Attenuations de charges | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | 70 | Produits de services, du domaine & ventes div | 741 558,00 | 20 000,00 | 761 558,00 |
| | Total | | 750 058,00 | 21 000,00 | 771 058,00 |

| Investissement | | | | | |
|----------------|--------------|-----------------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 21 | Immobilisations corporelles | 18 700,00 | 600,00 | 19 300,00 |
| | 23 | Immobilisations en cours | 5 000,00 | -600,00 | 4 400,00 |
| | Total | | 257 049,01 | 0,00 | 257 049,01 |
| Recettes | Total | | 257 049,01 | 0,00 | 257 049,01 |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 21 000 €

- Formations RPA, reversement de la part des recettes cuirs aux usagers, régularisation de rattachements 2018 : + 20 K€
- Remises abattages : + 1 K€

Recettes de fonctionnement : + 21 000 €

- Indemnités journalières : + 1 K€
- Vente de cuirs : + 20 K€

Dépenses d'investissement :

- Transfert de 0,6 K€ du budget « immobilisations en cours » vers les immobilisations corporelles pour l'achat d'une meuleuse

Budget Spanc

| Fonctionnement | | | | | |
|----------------|--------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 | 200,00 | 300,00 |
| | 66 | Charges financieres | 0,00 | 400,00 | 400,00 |
| | Total | | 837 994,14 | 600,00 | 838 594,14 |
| Recettes | 77 | Produits exceptionnels | 37 368,00 | 600,00 | 37 968,00 |
| Total | | 837 994,14 | 600,00 | 838 594,14 | |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 600 €

- Admissions en non-valeur : + 0,2 K€
- Intérêts s/ligne de trésorerie : + 0,4 K€

Recettes de fonctionnement : + 600 €

- Autres produits exceptionnels sur opération de gestion (régularisations 2018) : + 0,6 K€

Budget Gestion déléguée de l'eau

| Fonctionnement | | | | | |
|-----------------------|-----------|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 011 | Charges a caractere general | 2 535 000,00 | 330 000,00 | 2 865 000,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 | 70 000,00 | 75 000,00 |
| | | Total | 2 559 122,61 | 400 000,00 | 2 959 122,61 |
| Recettes | 70 | Produits de services, du domaine & ventes div | 2 559 122,61 | 400 000,00 | 2 959 122,61 |
| | | Total | 2 559 122,61 | 400 000,00 | 2 959 122,61 |

| Investissement | | | | | |
|-----------------------|-----------|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 4581 | Investissement sous mandat | 849 192,09 | 143 883,00 | 993 075,09 |
| | | Total | 849 192,09 | 143 883,00 | 993 075,09 |
| | 4582 | Investissement sous mandat | 940 377,15 | 143 883,00 | 1 084 260,15 |
| | | Total | 973 901,03 | 143 883,00 | 1 117 784,03 |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 400 000 €

- Achats d'eau : + 90 K€
- Remboursements de frais (charges de structure, charges de personnel, travaux en régie, rattachements 2019) : + 240 K€
- Annulations de titres sur exercices antérieurs : + 70 K€

Recettes de fonctionnement : + 400 000 €

- Rattachements 2019 : + 400 K€

Dépenses et recettes d'investissement : + 143 883 €

- Opérations pour comptes de tiers : + 144 K€

Budget Assainissement régie autonome

| Fonctionnement | | | | | |
|-----------------------|-----------|-----------------------------|----------------------|-------------|----------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 011 | Charges a caractere general | 3 767 090,00 | 200 000,00 | 3 967 090,00 |
| | 022 | Depenses impreves | 200 000,00 | -200 000,00 | 0,00 |
| | | Total | 18 911 443,07 | 0,00 | 18 911 443,07 |
| Recettes | | Total | 18 911 443,07 | 0,00 | 18 911 443,07 |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement :

- Fourniture en réseaux, vêtements de travail, prestations d'analyses, et prestations de sous-traitance du traitement des boues : + 200 K€
- Dépenses imprévues : - 200 K€

Budget Enseignement de la musique

| Fonctionnement | | | | | |
|-----------------------|--------------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 022 | Depenses imprévues | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| | Total | | 1 860 151,58 | 10 000,00 | 1 870 151,58 |
| Recettes | 74 | Dotations, subventions et participations | 1 410 301,00 | 10 000,00 | 1 420 301,00 |
| | Total | | 1 860 151,58 | 10 000,00 | 1 870 151,58 |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 10 000 €

- Dépenses imprévues : + 10 K€

Recettes de fonctionnement : + 10 000 €

- Subventions du Département : + 10 K€ (identique à 2018)

Budget Réseaux de chaleur

| Investissement | | | | | |
|-----------------------|--------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 15 150,00 | 20 000,00 | 35 150,00 |
| | 23 | Immobilisations en cours | 4 816 600,58 | -925 000,00 | 3 891 600,58 |
| | Total | | 5 343 500,58 | -905 000,00 | 4 438 500,58 |
| Recettes | 13 | Subventions d'investissement recues | 2 334 956,00 | 12 400,00 | 2 347 356,00 |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 219 639,17 | -917 400,00 | 1 302 239,17 |
| Total | | 5 343 500,58 | -905 000,00 | 4 438 500,58 | |

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses d'investissement : - 905 000 €

- Etude chaudière bois espace Erhel : + 20 K€
- Actualisation de l'AP/CP « Réseau de chaleur du siège LTC/IUT/CROUS » (cf. point 6 du diaporama) : - 925 K€

Recettes d'investissement : - 905 000 €

- Subvention du budget principal chaudière bois espace Erhel : + 12 K€
- Contractualisation d'emprunts : - 917 K€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)

Danielle MAREC

Jean-René PRAT

DECIDE DE :

ADOPTER

La décision modificative n° 1 de 2019 telle que présentée ci-dessus, pour les budgets Principal / Transports Intercommunaux / annexe Voirie / Abattoir communautaire / SPANC / Gestion déléguée de l'eau / Assainissement régie autonome / Enseignement de la Musique / Réseaux de chaleur.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - Décision Modificative Budget Immobilier Locatif

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction comptable M4 ;
- Vu** Les crédits ouverts au budget primitif et au budget supplémentaire par délibérations du 05 février 2019 et du 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n° 1 :

| Budget Immobilier Industriel Locatif | | | | | |
|--------------------------------------|-----------|--|----------------------|--------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 042 | Operations d'ordre de transfert entre sections | 4 402 687,00 | 10 000,00 | 4 412 687,00 |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 60 000,00 | -10 000,00 | 50 000,00 |
| | | Total | 8 533 080,00 | 0,00 | 8 533 080,00 |
| Recettes | | Total | 8 533 080,00 | 0,00 | 8 533 080,00 |
| Investissement | | | | | |
| | Chapitres | Libellés | Crédits avant DM | DM 1 | Crédits après DM |
| Dépenses | 21 | Immobilisations corporelles | 4 569 209,54 | 1 335 000,00 | 5 904 209,54 |
| | 23 | Immobilisations en cours | 9 360 716,89 | -1 794 634,18 | 7 566 082,71 |
| | | Total | 16 669 195,13 | -459 634,18 | 16 209 560,95 |
| Recettes | 040 | Operations d'ordre de transfert entre sections | 4 402 687,00 | 10 000,00 | 4 412 687,00 |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 8 495 699,06 | -469 634,18 | 8 026 064,88 |
| | | Total | 16 669 195,13 | -459 634,18 | 16 209 560,95 |

Les virements de crédits et crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement :

- Amortissements /Acquisition de Kérallic : + 10 K€
- Créances admises en non-valeur : - 10 K€

Dépenses d'investissement : - 459 634,18 €

- Actualisation des AP/CP : - 2 060 K€
- Autres investissements (Idéa Optical, acquisition partie Ouest Orange, extension) Maisons de services au public : + 265 K€
- Acquisition du Manoir de Kérallic : +1 335 K€

Recettes d'investissement : - 459 634,18 €

- Amortissements /Acquisition de Kérallic : + 10 K€
- Contractualisation d'emprunts : - 470 K€

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président, fait savoir qu'il s'abstiendra pour rester en phase avec son vote en Bureau Exécutif où il expliquait être opposé à l'inégalité de traitement entre l'achat du Manoir de Kerallic et celui du Centre Joppé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 2 abstentions)
Alain FAIVRE
Michelle PRAT-LE MOAL**

DECIDE DE :

- ADOPTER** La décision modificative n° 1 de 2019 telle que présentée ci-dessus, pour le budget Immobilier Industriel Locatif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - Désignation du Délégué à la Protection des Données de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et notamment ses articles 37, 38 et 39, que Lannion-Trégor Communauté, en tant que structure publique, doit nommer un Délégué à la Protection des Données, dont les missions seront les suivantes :
- a) informer et conseiller Lannion-Trégor Communauté sur les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;

b) contrôler le respect de la réglementation en matière de protection à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

c) dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci (article 35 du RGPD) ;

d) coopérer avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;

e) faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement de données à caractère personnel.

CONSIDERANT Que le cabinet « CL Conseil », représenté par Catherine Martin Legé, a donné entière satisfaction au cours du premier semestre 2019 pour la réalisation d'un audit relatif à la conformité de Lannion-Trégor Communauté vis à vis du RGPD ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 octobre 2019 ;

Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, pensait que ce délégué était interne à la structure et souhaite savoir qui est son représentant en interne.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, insiste sur l'importance du regard extérieur d'un spécialiste compte tenu de la multitude et de l'importance des données.

Pour Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven, c'est une obligation de faire appel à un organisme extérieur. Il souhaite également connaître le coût financier de cette prestation.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que le coût sera communiqué.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DESIGNER Mme Catherine Martin Legé, du cabinet « CL Conseil » basé à Ploeren (Morbihan) – SIREN : 843082629 – en tant que Déléguée à la Protection des Données de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur,
recherche, formation et innovation**

23 - Participation au financement de l'opération "la CCI fait sa tournée"

Rapporteur : Erven LEON

La CCI des Côtes d'Armor propose aux communes et intercommunalités des Côtes d'Armor une opération nommée « la CCI fait sa tournée ».

Cette opération consiste en la venue de plusieurs conseillers de la CCI22 et de un à deux experts en référencement sur une commune pendant une à deux journées, afin de s'adresser directement aux commerçants dans leurs boutiques. Chaque entrepreneur qui le souhaite peut s'inscrire au préalable et bénéficier ainsi qu'une visite sur site et bénéficier gracieusement d'un diagnostic flash de 15 minutes. Les thématiques du diagnostic peuvent être très variées : référencement web, accessibilité ou mesure de l'e-réputation, agencement de la boutique, optimisation de point de vente, informations juridiques, ...

Une communication préalable est réalisée sous forme de flyers distribués aux commerçants, relayée par une conférence de presse co-animée par la CCI et les collectivités impliquées. Un complément de conseil ou un diagnostic approfondi peut ensuite être proposé au commerçant, selon l'ampleur du besoin (hors coût de l'opération).

A titre d'exemple, une même opération a été réalisée sur Dinan a permis de visiter 40 commerçants sur 2 jours d'interventions.

Il est proposé par la CCI22 de mettre en place une opération auprès des commerçants de Lannion, les 22 et 23 octobre prochains.

D'autres communes de Lannion-Trégor Communauté telles que Tréguier, Perros-Guirec, Plouaret, Plestin, ... pourraient également bénéficier de cette intervention en 2019 ou 2020, à la demande.

Un montant de 250 € HT/jour est sollicité par la CCI auprès de Lannion-Trégor Communauté pour financer cette opération, auquel s'ajoute une participation équivalente par la commune accueillant l'opération.

CONSIDERANT l'action entreprise par Lannion-Trégor Communauté auprès des communes inscrites dans les projets nationaux « Action Cœur de Ville » et « Dynamique des centres-villes et centres bourgs » ;

CONSIDERANT La délibération de la ville de Lannion en date du 30 septembre 2019 donnant accord pour le financement de cette opération et première commune à s'engager dans cette opération sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.4 « assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 octobre 2019 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, fait savoir qu'il est demandé à la CCI de faire un retour sur les points abordés.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion, se dit étonnée sur le fond et la forme de cette demande de financement puisque le conseil aux commerçants est une des missions de la CCI. Elle fait savoir qu'elle s'abstiendra.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, demande si cela concerne toutes les communes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que toutes les communes peuvent être concernées.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, rejoint les propos de Danielle MAREC et fait savoir que son groupe s'abstiendra également.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 9 abstentions)
Jean-Yves KERAUDY
Jean-René PRAT
Marcel PRAT
Brigitte GOURHANT
Françoise LE MEN
Cédric SEUREAU
Danielle MAREC
Sylvain CAMUS

François VANGHENT (vote par procuration à Brigitte GOURHANT)

DECIDE DE :

ACCEPTER La participation de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 250 € par jour d'intervention de l'opération « La CCI fait sa tournée », correspondant au co-financement de 50 % du montant de participation totale demandée par la CCI22, le solde étant versé par la commune accueillante.

PRECISER Que cette participation sera attribuée à la CCI22 pour chaque action à réaliser sur l'une des communes de l'agglomération qui aurait fait la demande.

ACCEPTER Le versement d'un montant de 500 € à la Chambre de Commerce de d'Industrie 22, correspondant à 2 jours d'intervention les 22 et 23 octobre 2019 sur la commune de Lannion.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget PRI/ article 6743 / fonction 90 des exercices concernés.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

24 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden

Rapporteur : Alain FAIVRE

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden a été lancée par Lannion-Trégor Communauté en parallèle de la révision du PLU de la commune en 2016.

Le projet de zonage a été arrêté le 28 juin 2016 par délibération du Conseil de Communauté.

Ce zonage a été annexé au projet de PLU de la commune et a pu être consulté par les Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Il a également été soumis à examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale par décision du 21 juillet 2016.

Le projet de zonage d'assainissement ainsi que son évaluation environnementale ont fait l'objet d'une enquête publique du 5 novembre au 5 décembre 2018 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 2 janvier 2019.

Le projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique proposait d'intégrer à la zone collective :

- Les secteurs urbanisés et à urbaniser du projet de PLU situés à proximité des réseaux d'assainissement,
- Le secteur du Champ Blanc (assainissements non conformes et mauvaise aptitude des sols).

Suites aux avis des PPA et aux observations formulées pendant l'enquête publique, des modifications complémentaires ont été apportées au projet pour son approbation :

- Les parcelles 1127, 1229, 1325, 2243, 2244 de la zone de Berivoallan sont incluses au zonage collectif car déjà raccordées au réseau d'assainissement,

- La carte des ZNIEFF a été mise à jour et celle des Espaces Naturels Sensibles a été ajoutée,
- Les parcelles A 496, AM 1351 et AM 1352 ont été retirées de la zone collective car trop éloignées des réseaux d'assainissement collectif,
- Les zones urbanisées et à urbaniser du PLU approuvé situées à proximité des réseaux d'assainissement ont été ajoutées à la zone collective,
- Une note sur le dimensionnement de la station d'épuration est annexée au dossier.

Il convient, compte tenu de ces éléments, d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable du commissaire enquêteur ;

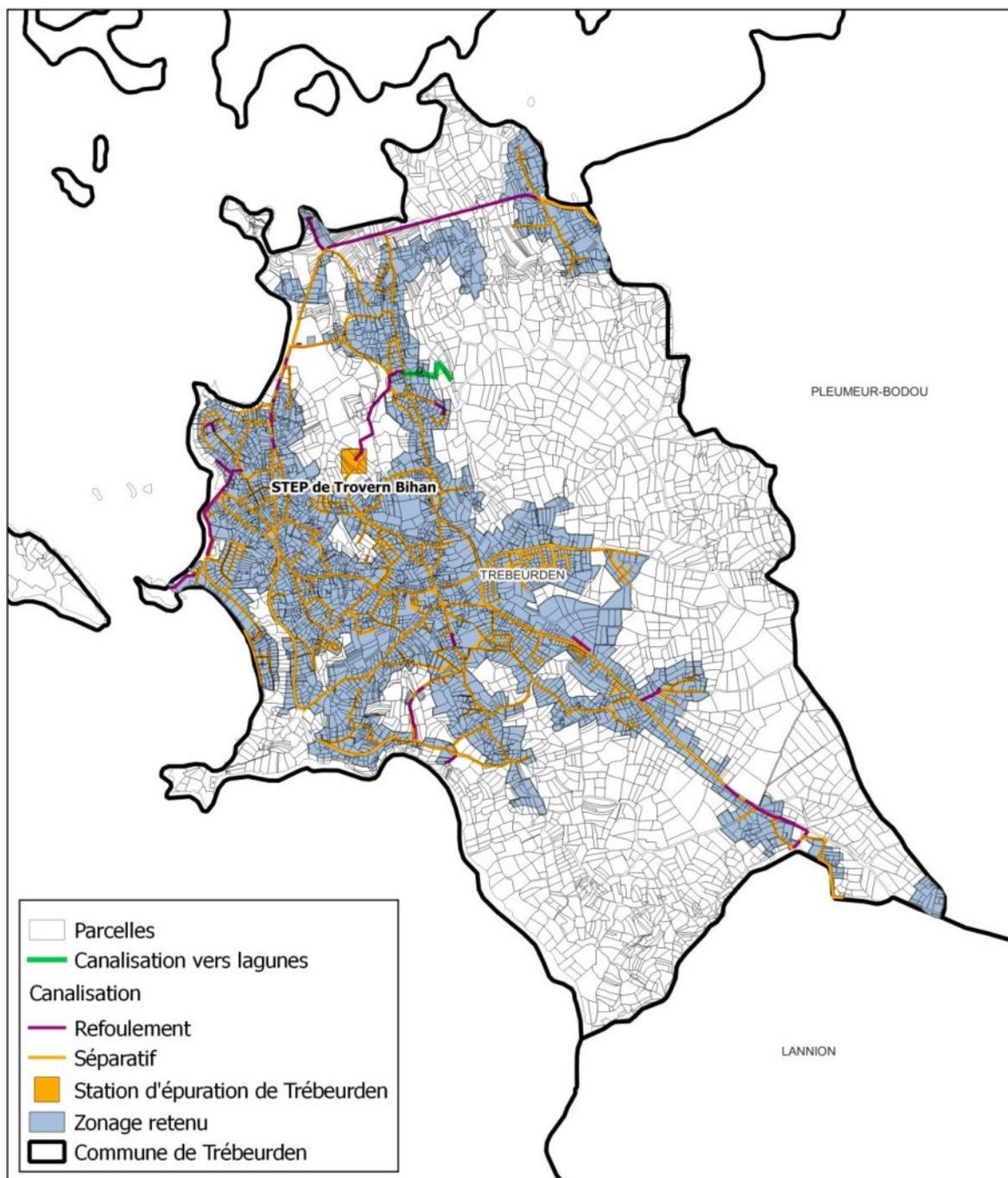
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébeurden.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ZONAGE RETENU



25 - Arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac

Rapporteur : Alain FAIVRE

LTC a lancé en 2018 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caouënnec-Lanvézéac afin de prendre en compte :

- Les raccordements qui ont eu lieu depuis l'ancien zonage (2012),
- Les projets de développement de la commune,
- La construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le projet de zonage (voir annexe), présenté aux élus de la commune, a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale et peut donc être arrêté et mis à l'enquête publique avant approbation.

Le projet propose d'intégrer au zonage collectif les secteurs de Le Bruno/route de Lanvézéac et de Hent Kastel Pic où la commune a des projets de développement.

Les secteurs de Lanvézéac et de Kerléo/Ty Moic sont retirés du zonage collectif après étude comparative des scénarios d'assainissement collectif et individuel.

VU L'arrêté du 13 novembre 2018, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ARRETER Le projet de zonage de la commune de Caouënnec-Lanvézéac.

AUTORISER Le Président ou son représentant à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - Arrêt du zonage d'assainissement intercommunal de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény

Rapporteur : Alain FAIVRE

LTC a lancé en 2018 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény afin de prendre en compte :

- Les raccordements qui ont eu lieu depuis les études de zonage précédentes,
- Les projets de développement des communes,
- La construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale à Kermaria-Sulard.

Le projet de zonage (voir annexe), présenté aux élus des communes, peut à présent être arrêté et mis à l'enquête publique avant approbation.

Après étude comparative des scénarios de raccordement et d'assainissement individuel, le projet propose d'intégrer au zonage d'assainissement collectif :

- le bourg de Coatréven ainsi que le projet de lotissement de la commune,
- les deux secteurs à urbaniser au PLU de la commune de Kermaria-Sulard.

VU L'arrêté du 13 novembre 2018, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

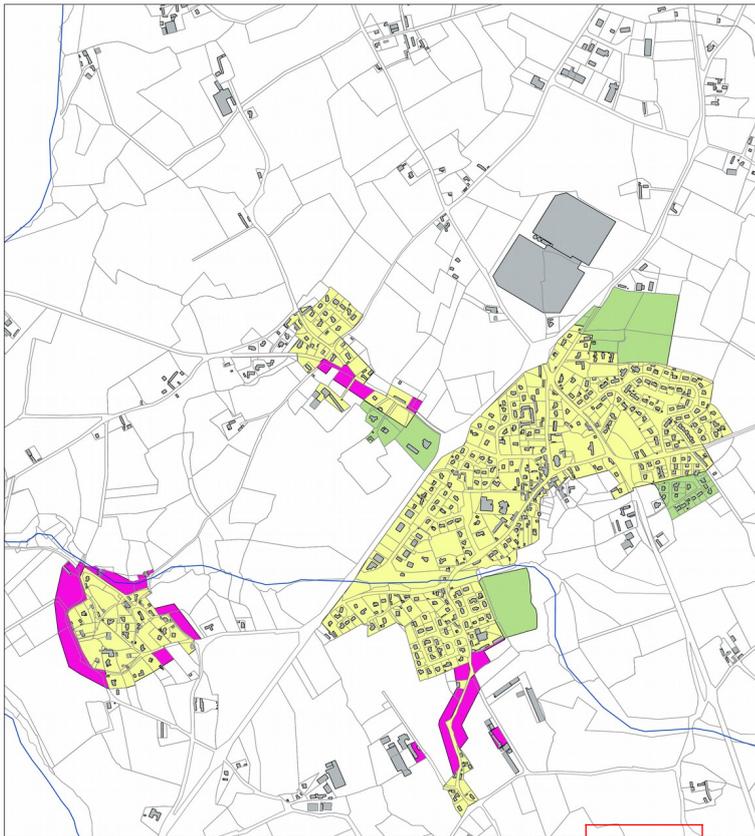
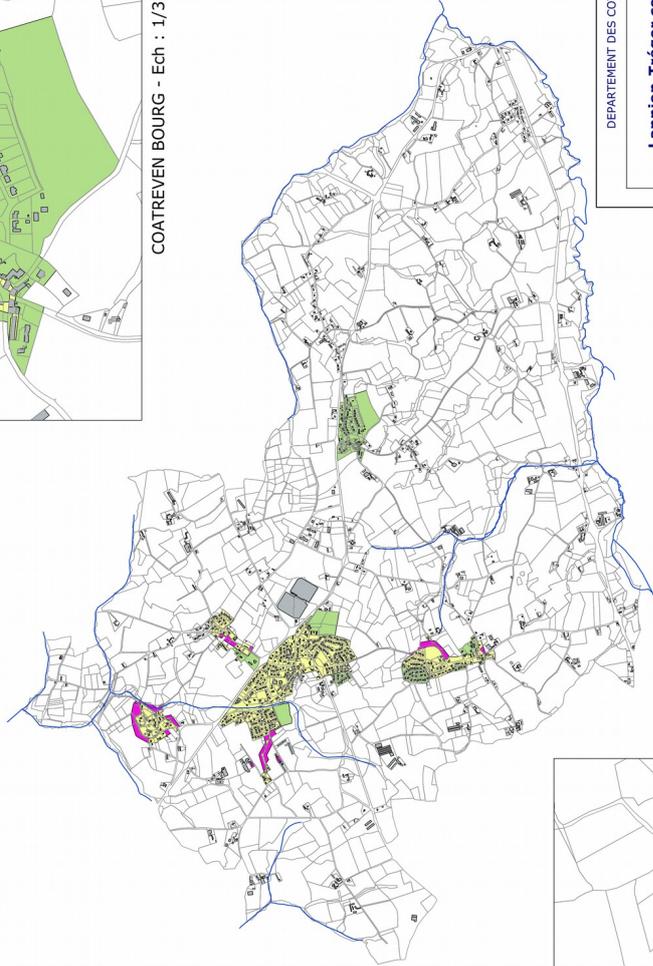
ARRETER Le projet de zonage des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.

AUTORISER Le Président ou son représentant à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

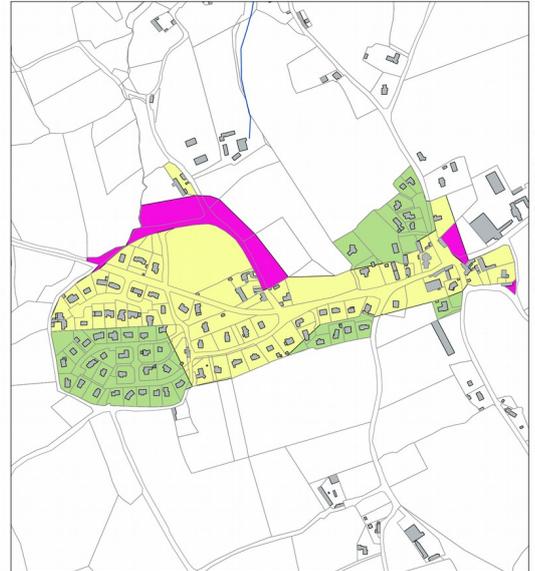
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



COATREVEN BOURG - Ech : 1/3 000°



KERMARIA SULARD BOURG - Ech : 1/5 000°



TREZENY BOURG - Ech : 1/3 000°

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Lannion-Trégor communauté



REVISION DES ETUDES DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES
COMMUNES DE
KERMARIA SULARD, COATREVEN ET TREZENY

CARTE DE DELIMITATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

- ZONAGE COLLECTIF EN VIGUEUR
- SECTEUR ADULTE
- SECTEUR RETIRE

En dehors de ce périmètre, les secteurs relèvent de l'assainissement non collectif

ZONAGE NON COLLECTIF

REGARDER EN
JANVIER 2019
ECH : 1:14992



LE PAYS
DE
LANNION
TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
11100 LANNION
TEL : 02 96 33 00 00
WWW.LANNION-TRÉGOR.COM
RUE DE LA COMMUNAUTÉ

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souhaite faire une déclaration personnelle avant de lever la séance :

« Nous sommes le 5 novembre 2019.

A priori, nous aurons un Conseil Communautaire le 10 décembre (orientations budgétaires) et un autre le 4 février 2020 (SCoT et Budget 2020).

Nous aurons aussi à réussir les intégrations au 1^{er} janvier 2020 de nouvelles compétences importantes dans les domaines du social (personnes âgées et enfance-jeunesse), de l'eau potable, des eaux pluviales et de la voirie.

Après, ce seront les élections municipales des 15 et 22 mars, et un nouveau Conseil Communautaire se mettra en place.

Il devra élire, au début du mois d'avril, le Président de notre Communauté.

Je pense qu'il serait préférable que le Conseil Communautaire soit élu au suffrage direct. Mais, vous le savez, les Conseillers Communautaires sont élus soit en même temps que les Conseils Municipaux (dans les communes de plus de 1 000 habitants), soit par les nouveaux Conseils Municipaux (moins de 1 000 habitants).

Difficile, dans ces conditions, de préparer la construction du futur exécutif de l'Agglomération et de son programme d'actions. Néanmoins, je pense que le volet intercommunal peut et doit figurer aux programmes des candidats aux élections municipales.

Ce soir, j'ai décidé de vous faire part de mes intentions pour cette élection. Sans être sûr que cela simplifiera les choses, en tout cas cela ouvrira des perspectives.

Il est normal de vous annoncer à vous cette décision, puisque c'est vous qui m'avez élu à la Présidence à six reprises depuis 2008.

J'ai décidé de ne pas me présenter en 2020 à la Présidence de Lannion-Trégor Communauté.

C'est une décision de raison. »

Fin de séance à 20 H 15